

L'an deux mille vingt et un, le 25 mars, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

**Etaient présents :**

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André
BEAUMAIS	D'HAUTEFEUILLE	Arnaud	LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	LES MOUTIERS EN AUGÉ	POURRIT	Alain
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	LOUVAGNY	PORCHON	Christian
CORDEY	BISSON	Roger	MAIZIERES	ALIMECK	Tony
COURCY	VERDONCK	Marc	MARTIGNY SUR L'ANTE	CAHOURS	Michel
CROCÉ	REUSSNER	Edouard	NORREY EN AUGÉ	ORJOT	Michaël
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	OLENDON	BLAIS	Norbert
EPANEY	DUGUEY	Bruno	OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine
ERNES	CARDINE	Pierre	PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne
FALAISE	LE BRET	Jacques	PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile	POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie
FALAISE	GRACIA	Fabrice	POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Nelge
FALAISE	DAGORN	Grégoire	RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	ST GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline
FALAISE	PETIT	Sandrine	ST MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge
FALAISE	DROUET	Philippe	ST PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude
FALAISE	DUVAL	Sonia	SASSY	VARIN	Dominique
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	SOULANGY	ABEGG	Dominique
FALAISE	THOMAS	Pascal	SOUMONT ST QUENTIN	ROCHE	Phillippe
FALAISE	DEWAELE	Clara	TREPREL	CRESPIN	Estelle
FALAISE	MARTIN	Béatrice	USSY	JAMES	Marie-Anne
FALAISE	SOBECKI	Loïc	VERSAINVILLE	BINET	Sébastien
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves
FOURCHES	LEROY	Eric	VIGNATS	DEWAELE	Kevin
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	VILLERS CANIVET	BENOIST	Rémi
LA HOQUETTE	GRENIER	Sylvie	VILLY LEZ FALAISE	LEFEVRE	Pascal
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert			

**Pouvoirs :**

FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	a donné pouvoir à Cécile LE VAGUERESE
FALAISE	ALLENO	Delphine	a donné pouvoir à Hervé MAUNOURY
FALAISE	LESCAT	Gilles	a donné pouvoir à Thérèse LEBLOND
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	a donné pouvoir à Béatrice MARTIN
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	a donné pouvoir à Kevin DEWAELE
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	a donné pouvoir à Jacqueline COUDIERE
PERRIERES	CHANDON	Gérard	a donné pouvoir à Norbert BLAIS
POTIGNY	KEPA	Gérard	a donné pouvoir à Clara DEWAELE
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne	a donné pouvoir à Jean-Marie GASNIER
SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre	a donné pouvoir à Michel LECAPITAINE

**Etaient absents ou excusés :**

Elu de la commune de	Nom	Prénom	Elu de la commune de	Nom	Prénom
BAROU EN AUGÉ	GALLET	Jean-Louis	MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian
BONS TASSILLY	GOUPIL	Olivier	NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René
FALAISE	SAUVAGE	Olivier	PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel
FOURNEAUX LE VAL	DOUTRESSOULLES	Denis	POTIGNY	BENOIT	Dominique
JORT	GUILLEMOT	Jean-François	ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	USSY	DELILE	Éric
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien	VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

**A- Présentation**

- Présentation ANTEA - POLE DECHETERIE

**B- Décisions**

- Décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire du 11 février 2021

**C- Délibérations**

**1. Administration générale - Personnel**

- Modifications statutaires – Compétence mobilité et toilettage de statuts
- Personnel – Création et suppression de postes
- Personnel – Assainissement – Convention de mise à disposition de personnel – commune du Mesnil-Villemont

**2. Finances**

- Présentation des comptes administratifs 2020
- Affectation des résultats de l'exercice 2020
- Examen des demandes de subvention aux associations
- Fiscalité – Fixation des différents taux, y compris TEOM
- Présentation des budgets primitifs 2021
- Tarifs de la Médiathèque
- Tarifs du service portage de repas
- Tarifs de l'assainissement non collectif
- Contrat de territoire Départemental – Avenant avec le Département du Calvados
- Marché public de réalisation de la médiathèque espace de télétravail à Morteaux-couliboeuf – Déficience d'un titulaire - Non reversement de la retenue de garantie

**3. Cadre de vie**

- Service d'accompagnement à la rénovation énergétique - Approbation de la mise en place de ce service
- Dispositif Petites Villes de Demain- Approbation et convention avec les partenaires

**4. Environnement**

- ASSAINISSEMENT – Acquisition parcelle Ussy - modificatif
- GEMAPI - Etude de maîtrise d'œuvre sur les barrages de Pont d'Ouilly – Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Pont d'Ouilly
- GEMAPI - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour un ouvrage avec la commune Pertheville-Ners – Demande de subvention auprès du Département du Calvados

**5. Développement économique**

- Immobilier - Bilan acquisitions et cessions
- Zone de Guibray – Régularisation foncière - Acquisition d'une parcelle à la Ville de Falaise

**6. Questions diverses**

**DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Il est demandé au conseil d'approuver l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour :

- Environnement – Déchets – Société Publique Locale NORMANTRI – Modification du pacte des actionnaires et modification des statuts.

***A l'unanimité, les élus acceptent cet ajout.***

**POLE ENVIRONNEMENTAL – PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DU PROJET PAR LE CABINET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ANTEA**

Monsieur Dewaële accueille Mme Metals, du cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage ANTEA, pour présenter l'avancement du projet du Pôle Environnemental et rappelle qu'il s'agit d'un projet lancé il y a maintenant plusieurs mois. Il précise qu'un comité de pilotage regroupant plusieurs élus a été constitué.

La présentation de cet avancement se situe en annexe 1 du présent compte-rendu.

Monsieur Dewaële remercie Mme Metals pour cette présentation et l'ensemble du comité de pilotage pour ce travail et ajoute deux points :

- concernant l'amiante, une première collecte d'une durée de 2 fois 2 jours sera réalisée cette année à la déchèterie de Noron l'Abbaye ; cela permettra d'effectuer un test pour la mise en place plus régulièrement de ce service au sein de la nouvelle déchèterie ;
- concernant la sensibilisation au tri, il rappelle l'intervention possible de Matthieu Jankowiak dans les écoles.

Monsieur Candon s'interroge sur le prix du terrain agricole. Monsieur Mesnil répond qu'il s'agit d'un échange qui a déjà été effectué avec la SAFER. De plus, il précise qu'une partie de ce terrain sera revendue à la société SEP, située juste à côté. De cette manière l'opération concernant le terrain sera neutre.

Monsieur Lecapitaine intervient sur la future voie d'accès qui correspond aujourd'hui à un chemin rural et une voie communale, et qui relèvent du domaine privé des communes. Il se demande ce qui est prévu, notamment en termes d'entretien avec les communes concernées. Monsieur Mesnil répond que rien n'est défini à ce jour et qu'une concertation aura lieu avec les communes concernées.

Monsieur Binet relève qu'il faut réfléchir dès maintenant à la plantation des haies afin qu'elles soient assez hautes au moment de l'ouverture du Pôle Environnemental dans le but d'éviter d'une part, l'envol de déchets mais aussi pour des raisons de visibilité des habitants à proximité. Monsieur Mesnil approuve.

Il est demandé quelles déchèteries fermeront à l'ouverture du Pôle environnemental. Monsieur Mesnil répond qu'à l'époque, installer plusieurs déchèteries sur le territoire a permis aux habitants de prendre l'habitude de trier et cela a bien rendu service. Il indique que la déchèterie de Soulangy ne dispose ni d'eau, ni d'électricité, ce qui n'est plus acceptable pour le personnel. Sur Noron-l'Abbaye, la difficulté est tout autre car tous les ans, les rapports de la DREAL rappellent à la Cdc ses obligations et à terme, la collectivité serait contrainte de fermer le site. Une rencontre est également prévue avec la ville de Falaise, car le terrain où se situe la déchèterie de Noron-l'Abbaye appartient à Falaise. Une concertation doit aussi être menée pour la réhabilitation du site. Ce sont ces contraintes qui ont mené les élus à réfléchir sur la création d'un nouveau Pôle. Quant aux déchèteries de Pertheville-Ners et du Mesnil Villement, elles continueront d'exister.

Monsieur Dewaële ajoute que des études sur la faune et la flore ont été menées sur le site de Noron-l'Abbaye afin d'éviter des coûts de remise à niveau importants.

Madame Lasne se demande si la récupération d'amiante se fera dans un bâtiment fermé. Monsieur Dewaële répond par la négative et précise que ce sera sur une plateforme ; c'est un prestataire qui viendra avec ses propres bennes pour répondre à ce besoin spécifique et ponctuel. Les modalités restent à définir, notamment sur le cubage possible à déposer, à la fois pour les particuliers

et pour les collectivités. Monsieur Mesnil précise que cette campagne 2021 (2 fois 2 jours), représente un coût de 40 000 € et qu'il s'agit de répondre à une demande récurrente de la part des habitants mais aussi des élus qui retrouvent cette matière fréquemment dans les chemins communaux. Cette expérimentation se fera avec une société extérieure mais il n'est pas exclu que les agents soient formés pour la récupération sur le nouveau Pôle.

Madame Metals précise par ailleurs qu'une « formation » des usagers sera aussi nécessaire pour leur apprendre à emballer les matériaux et ainsi ne pas exposer les agents sur site. A ce titre, Monsieur Dewaële précise deux points : d'une part, qu'une campagne de communication sera effectuée auprès des habitants, avant la réception des matériaux et d'autre part, que la récupération s'effectuera sur rendez-vous.

A la question de Monsieur Leboucq sur le plan de financement du Pôle Environnemental, Monsieur Dewaële relève que celui-ci est en cours pour atténuer au maximum les coûts. Il ajoute que la Région Normandie, à travers le contrat de territoire, pourrait subventionner à hauteur d'un million d'euros (sur la partie infrastructure, pas sur la voirie). Par ailleurs, le coût de fonctionnement envisagé à ce jour est de 600 000 € par an.

Monsieur Mesnil ajoute que dans le cadre du contrat de relance, il y a des discussions en cours avec les services de l'Etat, notamment avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Il souhaite rappeler aussi qu'au début du projet les subventions se portaient à 0 €. Enfin, une rencontre est aussi prévue avec le Département dans le cadre du contrat de territoire.

Madame Metals renchérit en indiquant qu'il faut garder en tête que le plus important c'est de valoriser les déchets et non pas de les enfouir. Beaucoup de filières se développent et elles ne coûtent rien, voire rapportent à la collectivité.

\*\*\*

#### DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2021

D-2021-05	Marché collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés – Lot 5 : transport et traitement des déchets occasionnels - Avenant n° 6
D-2021-06	Convention avec le cabinet LASSER pour la réalisation d'études préalables aux études de maîtrise d'œuvre
D-2021-07	Marché collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés – Lot 2 : collecte en apport volontaire des recyclables secs (RS) et tri des RS (hors verre) - Avenant n° 1
D-2021-08	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la collectivité dans le cadre d'un contentieux avec la société Vert Marine concernant le centre aquatique
D-2021-09	Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique au droit de deux ouvrages sur la commune de Pont-d'OUILLY – Avenant n°1
D-2021-10	Marché de réalisation d'un schéma directeur du système d'assainissement de la ville de Falaise- Avenant n°2
D-2021-11	Marché de travaux de construction de 3 ateliers – Zone Martinia à Saint Martin de Mieux - Attribution
D-2021-12	Convention relative aux prestations de services effectuées par l'AIPF dans le cadre des heures bonifiées
D-2021-13	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public du Centre Aquatique du Pays de Falaise - Attribution
D-2021-14	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados pour l'entretien des sentiers de randonnée (année 2021)

Monsieur Mesnil fait part que la Communauté de communes est appelée à se prononcer sur le transfert de la compétence mobilité dont l'effectivité est prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Cette modification statutaire est l'occasion de toiletter et remettre à jour les statuts de la Collectivité. Des modifications statutaires relatives aux compétences communautaires (article 6), et la modification des articles 8 et 9 (ressources et précision du comptable) sont également proposées.

Ainsi, il s'agit :

- d'une part, d'ajouter quatre nouvelles compétences : l'une véritablement nouvelle, les trois autres, étant la formalisation d'actions déjà réalisées :
  - o la mobilité (nouvelle compétence) ;
  - o l'exercice de la maîtrise d'ouvrage déléguée (formalisation) ;
  - o les conventions-cadre avec l'Etat liées aux dispositifs habitat (formalisation) ;
  - o les actions privilégiant l'action culturelle sur le territoire (formalisation).
- d'autre part, de supprimer des compétences dites optionnelles et en conséquence déplacer les compétences soit en compétence obligatoire, soit en compétence facultative ;
- enfin, modifier des intitulés de compétences déjà exercées par la Communauté de communes et supprimer des compétences non exercées.

#### **I - NOUVELLE COMPETENCE MOBILITE :**

La Loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) réforme en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux.

##### Historique

Depuis l'an 2000, la loi SRU2, puis les lois MAPTAM3 et NOTRe4 n'ont cessé de faire évoluer le cadre de gouvernance des politiques locales de déplacements : instauration du rôle de chef de file de la région en matière d'intermodalité, élargissement des responsabilités des autorités organisatrices de la mobilité à l'échelle intercommunale. Avec la LOM, le processus s'accélère. Le schéma binaire réseaux de transport urbains / réseaux interurbains s'estompe pour privilégier le déploiement d'offres de mobilité territoriales.

##### Organisation territoriale de la mobilité

Dans cette perspective, l'une des ambitions de la loi LOM est de doter l'ensemble du territoire national d'une Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM). Ainsi, il s'agit d'assurer l'exercice de la compétence mobilité à l'échelle territoriale la plus pertinente et de créer les conditions de la coopération des autorités organisatrices de la mobilité au profit d'offres territoriales articulées et coordonnées. C'est à ce titre que la Communauté de communes doit se prononcer sur la prise de compétence.

Désormais, l'accès au statut d'AOM n'est plus conditionné par l'organisation d'un service régulier de transport collectif. La généralisation des AOM à l'ensemble du territoire national s'accompagnera d'une couverture de chaque région en « bassins de mobilité ». Il s'agira d'organiser la mobilité du quotidien dans le cadre d'espaces cohérents et correspondants aux usages et territoires vécus. La coordination de l'action des régions et des AOM intercommunales sera essentielle. Les bassins de mobilité prendront des formes diverses et leur définition s'appuiera certainement sur les formes de coopération déjà à l'œuvre dans les territoires.

##### Intérêts pour la Communauté de communes de prendre la compétence

Plusieurs éléments peuvent inciter à prendre la compétence d'organisation de la mobilité :

- construire un projet de territoire : en prenant la compétence « mobilité », la Communauté de communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement...) dans le cadre de son projet de territoire.
- devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité,

▪ décider des services à organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur le territoire,

▪ rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements, comme la LOM l'encourage.

De plus et concrètement, certains services sont actuellement mis en place par la Communauté de communes dans le cadre de la déclinaison d'actions définies dans le Plan Air Climat Energie : le service d'autopartage, le service location de vélos électriques.

A noter qu'il s'agit d'une compétence à la carte : en devenant AOM, la CdC n'a pas l'obligation de mettre en place l'ensemble des services mais a la possibilité de choisir ceux dont elle souhaite se saisir.

Elle choisit en outre son tempo de mise en œuvre des actions ainsi choisies librement. *La compétence « mobilité » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 n'oblige pas à ce qu'un service de mobilité régulier soit organisé ni à la date de prise de compétence, ni ultérieurement.*

Ainsi sur notre territoire, la Région garderait toute la mobilité relative aux transports réguliers de passagers et de scolaires quel que soit le mode de transport utilisé. La Communauté de communes exercerait les missions de mobilités actives (principalement vélos), mobilité solidaire et autopartage. Finalement, ce sont déjà des missions prises en charge par notre communauté de communes et il est donc proposé de ne pas solliciter le transfert des actions de mobilités de transports réguliers.

Aucun transfert financier ne sera effectué entre la Région et la Communauté de communes. Ne bénéficiant d'aucune ressource supplémentaire pour exercer cette mission, la Communauté de communes pourra décider seule des actions de mobilité à mettre en œuvre.

La Communauté de communes pourrait faire le choix de ne pas prendre la compétence. Dans ce cas, c'est la région qui deviendrait AOM sur notre territoire. Certes, il serait possible de signer avec la Région une convention pour être organisatrice de mobilité de niveau 2. Mais une telle convention ne permettrait pas d'asseoir durablement dans le temps la politique mobilité de notre territoire, toute convention pouvant être remise en cause à tout moment. Tels que sont rédigés les textes, si la Communauté de communes décide de ne pas prendre la compétence pour le 1<sup>er</sup> juillet, il n'est pas prévu qu'elle puisse prendre cette compétence ultérieurement.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- ✓ de prendre la compétence mobilité
- ✓ de ne pas solliciter le transfert des services de transport organisés par la Région sur notre territoire
- ✓ d'ajouter cette compétence dans les statuts et ainsi intitulée :

***Mobilité : création, gestion et suivi d'actions de mobilités en faveur de la population.***

***Figurent à ce titre :***

- ***la création, la gestion d'un service d'autopartage,***
- ***la création et la gestion d'un service de location de vélos à assistance électrique,***
- ***toute action relative à la mobilité, sur délibération du conseil communautaire.***

Monsieur Mesnil précise que la collectivité n'a pas l'ambition de prendre les transports ferroviaire, aéroport et les transports en bus Caen-Falaise à la Région.

Monsieur Lefèvre se demande à travers quelle commission cette compétence sera gérée. Monsieur Mesnil répond que cette compétence sera traitée dans la commission cadre de vie car il s'agit du quotidien des gens.

## **II - NOUVELLE COMPÉTENCE EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE :**

La Communauté de communes est parfois sollicitée par ses communes membres pour mener des travaux immobiliers afin de bénéficier de l'apport juridique, technique et financier des services communautaires. La loi dite MOP et intégrée dans le code de la commande publique permet à une commune de confier à un EPCI le soin de réaliser, en son nom et pour son compte, des missions de maîtrise d'ouvrage publique relatives à une opération relevant (et restant) de la compétence communale.

Cependant, l'exercice de certaines compétences pour le compte de ses membres est possible sous réserve que ces compétences aient un lien avec les missions de la CdC.

Cette intervention nécessite une habilitation statutaire. En effet, un EPCI est soumis au principe de spécialité et ne peut donc exercer des compétences que dans le cadre des compétences inscrites expressément dans ses statuts (un EPCI ne dispose pas de clause de compétence générale comme en disposent les communes.)

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- ✓ l'inscription dans les statuts de la compétence suivante : *« assistance de la Communauté de communes aux communes membres en tant que maître d'ouvrage délégué via des conventions de mandat, en qualité de co-maître d'ouvrage, en tant que prestataire ou encore par tout autre moyen légal dont ceux de l'article L5214-16-1 du CGCT ».*

### III – NOUVELLE COMPETENCE CONVENTIONS-CADRE AVEC L'ETAT

Il s'agit d'inscrire la collectivité dans des dispositifs mis en place par l'Etat et liés à l'habitat et, de manière plus large, à la redynamisation du territoire et de mettre en œuvre des actions correspondantes.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- ✓ l'inscription dans les statuts de la compétence suivante : *« rédaction (suivi et gestion) de conventions-cadres avec l'Etat et d'autres partenaires liées aux dispositifs Habitat ainsi qu'à la redynamisation du territoire communautaire et mise en œuvre d'actions correspondantes ».*

### IV – NOUVELLE COMPETENCE LIEE A L'ACTION CULTURELLE

Il s'agit de formaliser le soutien traditionnel de la collectivité dans le cadre du développement de la danse (Festival *Danse de tous les sens*) ou de l'animation cinématographique et donc d'inscrire dans les compétences la possibilité de soutenir des actions culturelles qui ont un impact à l'échelle communautaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- ✓ l'inscription dans les statuts de la compétence suivante : *« Actions privilégiant l'action culturelle sur le territoire ».*

### V - SUPPRESSION DES COMPETENCES OPTIONNELLES, DE COMPETENCES NON EXERCEES ET TOILETTAGE DES INTITULES DE COMPETENCE

Certaines compétences statutaires doivent être toilettées pour tenir compte de la suppression des compétences dites optionnelles. En effet, la loi (ancienne rédaction de l'article L5214-16 CGCT) prévoyait l'exercice :

- de compétences dites obligatoires de la part de la CdC,
- de compétences optionnelles qui consistaient à exercer de manière obligatoire un certain nombre de compétences parmi une liste inscrite dans la loi ;
- de compétences dites facultatives, c'est-à-dire des compétences non imposées par la loi et librement transférées par les communes membres.

Ce dispositif évolue avec la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité. En effet, la loi édicte la suppression des compétences optionnelles. La loi prévoit que les CdC continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences déjà exercées.

De plus, certains intitulés de compétences doivent être revus sans changer fondamentalement le champ de ces compétences.

Enfin, certaines compétences doivent être supprimées des statuts car n'étant pas ou plus exercées.

Le détail de ces modifications cumulées ainsi que les nouvelles compétences se situent annexe 2 du présent compte-rendu.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2021 qui concernent :

- **LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS RELATIF AUX COMPETENCES AINSI QU'IL SUIT :**

➤ L'EXTENSION DES COMPETENCES AUX COMPETENCES SUIVANTES :

- ✓ **Mobilité : création, gestion et suivi d'actions de mobilités en faveur de la population. Figurent à ce titre :**
  - la création, la gestion d'un service d'autopartage,
  - la création et la gestion d'un service de location de vélos à assistance électrique,
  - toute action relative à la mobilité, sur délibération du conseil communautaire
- ✓ **Assistance de la Communauté de communes aux communes membres en tant que maître d'ouvrage délégué via des conventions de mandat, en qualité de co-maître d'ouvrage, en tant que prestataire ou encore par tout autre moyen légal dont ceux de l'article L5214-16-1 du CGCT » ;**
- ✓ **Rédaction (suivi et gestion) de conventions-cadres avec l'Etat et d'autres partenaires liées aux dispositifs Habitat ainsi qu'à la redynamisation du territoire communautaire et mise en œuvre d'actions correspondantes » ;**
- ✓ **Rédaction, suivi et gestion de conventions-cadres avec l'Etat et d'autres partenaires liées aux dispositifs Habitat ainsi qu'à la redynamisation du territoire communautaire et mise en œuvre d'actions correspondantes » ;**
- ✓ **« Actions privilégiant l'action culturelle sur le territoire » ;**

➤ LA SUPPRESSION DES COMPETENCES SUIVANTES :

- ✓ au chapitre patrimoine : **Gestion d'un Pays d'Art et d'Histoire**
- ✓ au chapitre GEMAPI : **La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols pour la mise en œuvre de petits aménagements « d'hydraulique douce » notamment implantation, restauration de haies, talus, bandes enherbées, fossés à redent, noues d'infiltration, déplacement d'entrées de champs, etc.**
- ✓ au chapitre protection et mise en valeur de l'environnement **« Réflexion sur la protection des paysages : études et définition de secteurs présentant des qualités paysagères d'intérêt communautaire »**
- ✓ au chapitre politique du logement et cadre de vie : **Opérations d'accompagnement liées à la convention PLH et Gestion des services du logement créés en application des articles L621-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat**
- ✓ au chapitre action sociale d'intérêt communautaire : **Service de téléalarme ;**
- ✓ au chapitre patrimoine des collectivités : **Définition des équipements structurants (voies de communication et immobilier)**

➤ LA REDACTION TOILETTEE DE COMPETENCES DEJA EXERCEES :

Réécriture de certains intitulés de compétences tels que précisés plus haut, sans changer le champ de l'action communautaire, ou conformité aux dispositions du code général des collectivités territoriales telle que précisée dans le tableau joint à la délibération ;

• **LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS AVEC LA REDACTION SUIVANTE :**

**« Les ressources de la Communauté de communes sont celles prévues à l'article L5214-23 CGCT » ;**

• **LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS AVEC LA REDACTION SUIVANTE :**

**« Le comptable de la Communauté de communes reste le Trésorier-Payeur de FALAISE » ;**

- **PREND ACTE** de la suppression des compétences optionnelles dans la rédaction de son article 6 des statuts ;



- **NE SOLLICITE PAS** dans le cadre de la compétence mobilité, le transfert des services de transport organisés par la Région sur notre territoire ;
- **PRECISE** que :
  - cette délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres afin que les conseils municipaux puissent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois suivant cette notification ;
  - cette modification statutaire devra être approuvée à la majorité qualifiée, à savoir l'accord exprimé des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

## ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur Mesnil indique que conformément aux textes en vigueur, sur proposition de l'autorité territoriale, la collectivité est appelée à fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même s'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des évolutions de carrière. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, des postes suivants :
  - Un attaché principal
  - Un rédacteur principal deuxième classe
  - Un animateur principal première classe
  - Un adjoint technique principal deuxième classe à 17,5/35ème
  
- **APPROUVE** la suppression des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :
  - Filière administrative :
    - 1 attaché
    - 2 adjoints administratifs principaux 1<sup>ère</sup> classe
    - 1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
  
  - Filière technique :
    - 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
  
  - Filière culturelle :
    - 1 bibliothécaire
    - 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2<sup>ème</sup> classe
    - 1 assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à 4/20
    - 1 adjoint du patrimoine principal 2<sup>nde</sup> classe
    - 3 adjoints du patrimoine
  
- **AUTORISE** Monsieur le Président à ajouter et supprimer ces emplois au tableau des effectifs de la Communauté de Communes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la nomination de ces agents.

## ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL – ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – COMMUNE DU MESNIL-VILLEMENT

Monsieur Mesnil rappelle que lors de la mise en œuvre de la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le choix du mode gestion du personnel a fait l'objet d'un accord entre la CdC et chacune des communes antérieurement compétentes. Deux modes coexistent donc : soit une convention de prestation de services, soit une mise à disposition du personnel communal au sein du service assainissement de la Communauté de communes sur la base d'un nombre d'heures définies préalablement.

Ce système n'est pas figé et peut évoluer dans le temps.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **DECIDE** d'approuver la mise à disposition d'un agent de la commune de Mesnil-Villement pour exercer des missions liées à l'assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, auprès de la Communauté de communes du Pays de Falaise,
- **PRECISE** qu'il s'agit d'un adjoint technique 1<sup>er</sup> classe à hauteur de 104 h/an,
- **APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition telle qu'annexée à la délibération,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondant au remboursement des rémunérations et charges auprès de la commune ayant mis son agent à disposition,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

## ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATION SUR L'INDEMNITE DES ELUS

Monsieur Dewaële indique que l'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Ce document est communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté.

INDEMNITE DE FONCTION CDC DU PAYS DE FALAISE	MONTANT BRUT BP 2021
PRESIDENT	28 008,00
1ERE VICE PRESIDENTE	11 544,00
2EME VICE PRESIDENT	7 944,00
3EME VICE PRESIDENT	7 944,00
4EME VICE PRESIDENTE	7 944,00
5EME VICE PRESIDENT	7 944,00
6EME VICE PRESIDENT	7 944,00
7EME VICE PRESIDENTE	7 944,00
8EME VICE PRESIDENT	7 944,00
9EME VICE PRESIDENT	7 944,00
10EME VICE PRESIDENT	2 412,00
11EME VICE PRESIDENT	2 412,00
12EME VICE PRESIDENT	2 412,00
13EME VICE PRESIDENT	2 412,00
14EME VICE PRESIDENT	2 412,00
15EME VICE PRESIDENT	2 412,00
CONSEILLER DELEGUE	2 808,00
CONSEILLER DELEGUE	2 808,00
CONSEILLER DELEGUE	2 808,00
TOTAL	126 000,00

Aucune autre indemnité n'est versée par les autres organismes - pôle métropolitain et SPL Normantri – aux élus représentants.

En préambule, Monsieur Dewaële remercie Mme Courtols et Mme Fournel pour l'ensemble du travail fourni à l'établissement de ces comptes administratifs et à l'écriture des ces budgets.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

➤ **ADOpte** les comptes de gestion du Receveur communautaire pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice. Les budgets concernés sont les suivants :

- ✓ Compte de gestion – Budget Principal
- ✓ Compte de gestion – Budgets annexes ZAE :
  - *Budget annexe Ariana*
  - *Budget annexe Ateliers-Relais*
  - *Budget annexe Calvados Sud Putanges Guibray*
  - *Budget annexe Expansia*
  - *Budget annexe Martinia*
  - *Budget annexe Méthanéa*
  - *Budget annexe Pont d'OUILLY*
- ✓ Compte de gestion – Budget annexe Foyer Jeunes Travailleurs (FJT)
- ✓ Compte de gestion – Budget annexe Economie Sociale et Solidaire (ESS)
- ✓ Compte de gestion – Budgets annexes Environnement :
  - *Budget annexe Déchets Ménagers*
  - *Budget annexe GEMAPI*
  - *Budget annexe Assainissement du Pays de Falaise*

### Synthèse des résultats des comptes administratifs 2020 de la collectivité

1<sup>ère</sup> partie : le budget principal

Budget concerné	Principal
Report fonctionnement 2019	1 925 088,34
Solde fonctionnement 2020	356 639,15
Résultat reporté sur 2021 sans affectation	2 281 727,49
Report Investissement 2019	-873 670,48
Solde Investissement 2020	127 339,66
Résultat reporté sur 2021 sans affectation	-746 330,82
Résultat cumulé reporté sur 2021 sans affectation	1 535 396,67

❖ Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (les recettes et les dépenses).

## 2<sup>ème</sup> partie : les budgets à développement économique

Budget concerné	Ariana	Ateliers relais	CSPG	Expansia	Martinia	Méthanéa	Total pour le développement économique
Report fonctionnement 2019	122 690,92	1 022 824,77	20 346,20	-1 545,01	-867 370,07	0,00	296 946,81
Solde fonctionnement 2020	-79 534,16	-181 099,90	138 363,73	-7 734,42	873 180,98	-3 906,17	739 270,06
<b>Résultat reporté sur 2021 sans affectation</b>	<b>43 156,76</b>	<b>841 724,87</b>	<b>158 709,93</b>	<b>-9 279,43</b>	<b>5 810,91</b>	<b>-3 906,17</b>	<b>1 036 216,87</b>
Report investissement 2019	2 012,83	585 816,56		-223 971,21	477 724,85	122 286,75	963 869,78
Solde investissement 2020	-2 012,83	-773 597,32		203 027,23	-477 329,99	-38 403,30	-1 088 116,21
<b>Résultat reporté sur 2021 sans affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>-187 780,76</b>	<b>0,00</b>	<b>-20 943,98</b>	<b>594,86</b>	<b>83 883,45</b>	<b>-124 246,43</b>
<b>Résultat cumulé reporté sur 2021 sans affectation</b>	<b>43 156,76</b>	<b>653 944,11</b>	<b>158 709,93</b>	<b>-30 223,41</b>	<b>6 405,77</b>	<b>79 977,28</b>	<b>911 970,44</b>

5

## 3<sup>ème</sup> partie : les budgets de l'environnement

Budget concerné	Assainissement du Pays de Falaise	Gémapi	Déchets ménagers
Report fonctionnement 2019	302 553,34	27 708,82	554 457,65
Solde fonctionnement 2020	135 655,46	3 070,87	44 897,43
<b>Résultat reporté sur 2021 sans affectation</b>	<b>438 208,80</b>	<b>30 779,69</b>	<b>599 355,08</b>
Report investissement 2019	-165 368,45	0,00	-177 516,48
Solde investissement 2020	-28 845,31	0,00	186 484,46
<b>Résultat reporté sur 2021 sans affectation</b>	<b>-194 213,76</b>	<b>0,00</b>	<b>8 967,98</b>
<b>Résultat cumulé reporté sur 2021 sans affectation</b>	<b>243 995,04</b>	<b>30 779,69</b>	<b>608 323,06</b>

6

Dernière partie : les budgets FJT (Foyer Jeunes Travailleurs) et ESS (Economie Sociale et Solidaire)

Budget concerné	Foyer jeunes travailleurs	Economie Sociale et Solidaire
Report fonctionnement 2019	33 409,47	0,00
Solde fonctionnement 2020	132 083,06	650,00
Résultat reporté sur 2021 sans affectation	165 492,53	650,00
Report investissement 2019	-491 844,03	0,00
Solde investissement 2020	297 332,37	-16 490,67
Résultat reporté sur 2021 sans affectation	-194 511,66	-16 490,67
Résultat cumulé reporté sur 2021 sans affectation	- 29 019,13	- 15 840,67

❖ Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'adopter les comptes administratifs des budgets de la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour l'année 2020.

7

## Analyse des comptes administratifs

### Le Budget principal – CA 2020

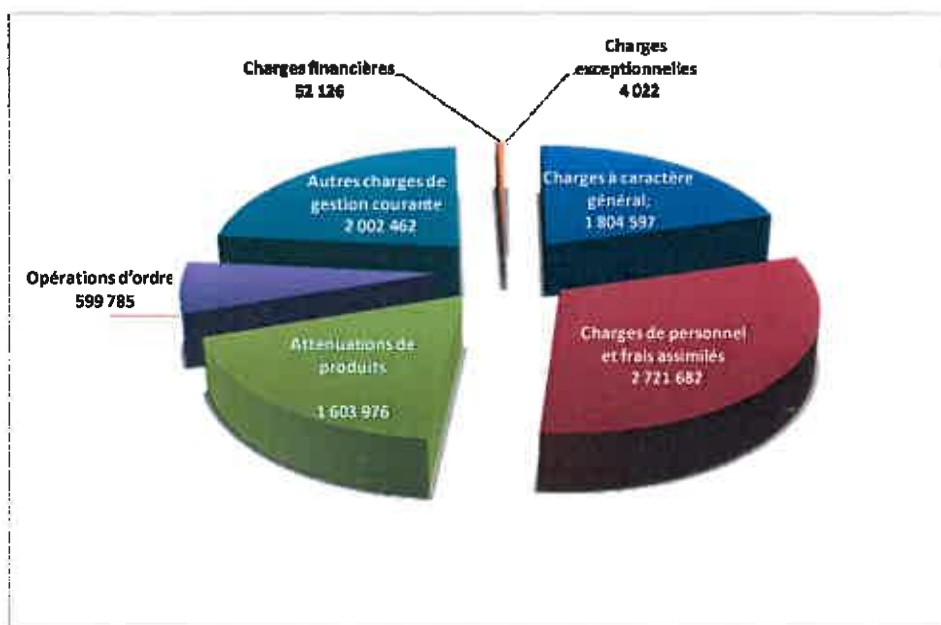
10

# CA 2020 du budget principal

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Réalisé 2020		Réalisé 2020
Recettes d'investissement	2 120 199,91	Recettes de fonctionnement	9 145 289,81
Dépenses d'investissement	1 992 860,25	Dépenses de fonctionnement	8 788 650,66
Résultat d'investissement 2020	127 339,66	Résultat de fonctionnement 2020	356 639,15
Résultat d'investissement reporté	873 670,48	Résultat de fonctionnement reporté	1 925 088,34
Soies des restes à réaliser 2020	272 021,99		
Résultat net d'investissement au 31/12/2020	474 308,83	Résultat net de fonctionnement au 31/12/2020	2 281 727,49
Résultat net inv + fonct au 31/12/20		1 807 418,66	

12

## Section dépenses de fonctionnement - 2020



La section de fonctionnement dépenses s'élève à 8 788 650 € dont 8 188 866 € d'opérations réelles et 599 785 € d'opérations d'ordre

13

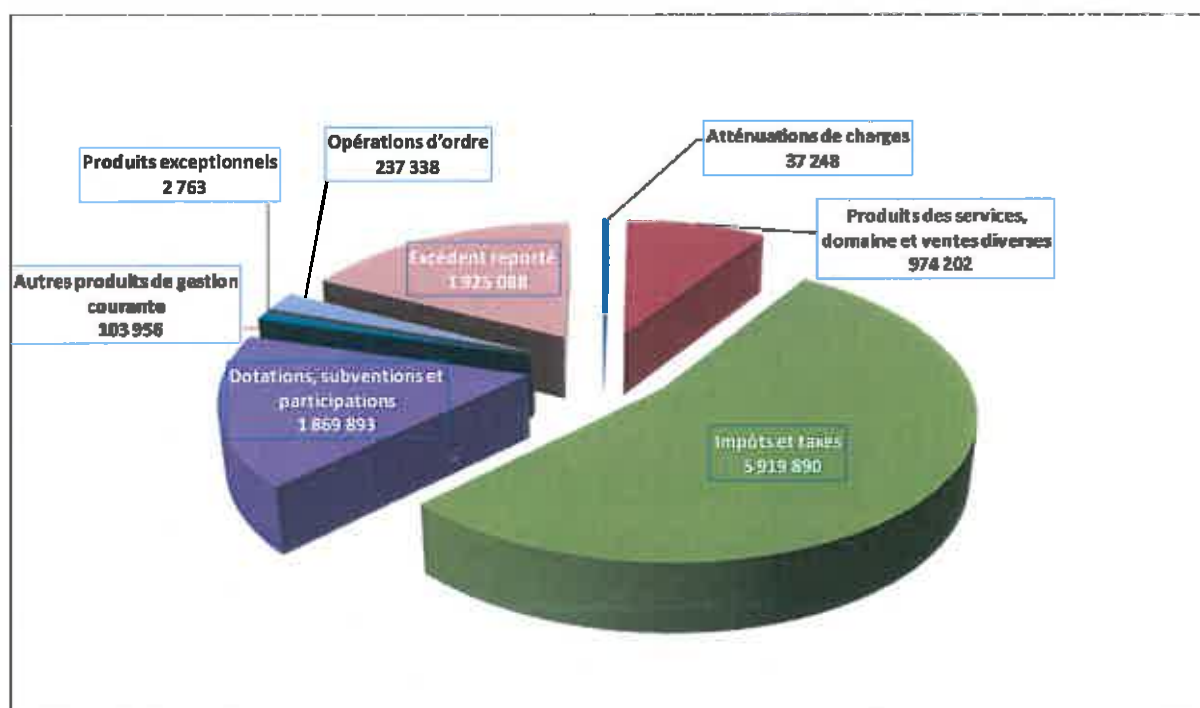
## Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 2019/2020

Chapitre	Dépenses réelles de fonctionnement	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Variation 2020/2019	Commentaire
011	Charges à caractère général	1 649 899,01	1 804 596,86	154 697,85	-19 k€ en alimentation (pas de festival musique) + 50 k€ masques (refacturés aux communes pour 40k€) + équipements COVID-19 + 90 k€ perte exploitation centre aquatique + 19k€ étude EPF Normandie + 14k€ repas pour le service portage
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 617 470,87	2 721 682,39	104 211,52	2 agents RAM (+52k€) + personnel Ingénierie pour 2019 et 2020 soit 52 k€ (compensé en recette pour 42 k€)
014	Atténuations de produits	1 600 708,45	1 603 975,86	3 267,41	- 15 k€ attribution compensation RAM + 18 k€ taxe de séjour reversée à l'EPIC (reçu en recette)
65	Autres charges de gestion courante	1 492 155,67	2 002 461,90	510 306,23	+110 k€ subvention d'équilibre budget FIT +74 attribution compensation reversée au budget ZAE pour la voirie + 90 k€ aide Région pour les entreprises (COVID-19) + 236 k€ subvention EPIC
66	Charges financières	59 216,45	52 126,40	-7 090,05	- 7 k moins d'intérêts de ligne de trésorerie
67	Charges exceptionnelles	1 129,16	4 021,87	2 892,71	+ 3 k€ titres annulés
<b>Totaux</b>		<b>7 420 579,61</b>	<b>8 188 865,28</b>	<b>768 285,67</b>	

Compte tenu de la prise de compétence RAM, de la mise en place de l'EPIC en septembre 2019 entraînant une structuration différente du budget et de la crise COVID, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 768 286 € entre 2019 et 2020. Certaines de ces dépenses sont compensées par des recettes nouvelles.

14

## Section recettes de fonctionnement - 2020



La section de fonctionnement recettes s'élève à 11 070 378 € dont 8 907 952€ d'opérations réelles + 1 925 088 d'excédent reporté + 237 338 € d'opérations d'ordre

15

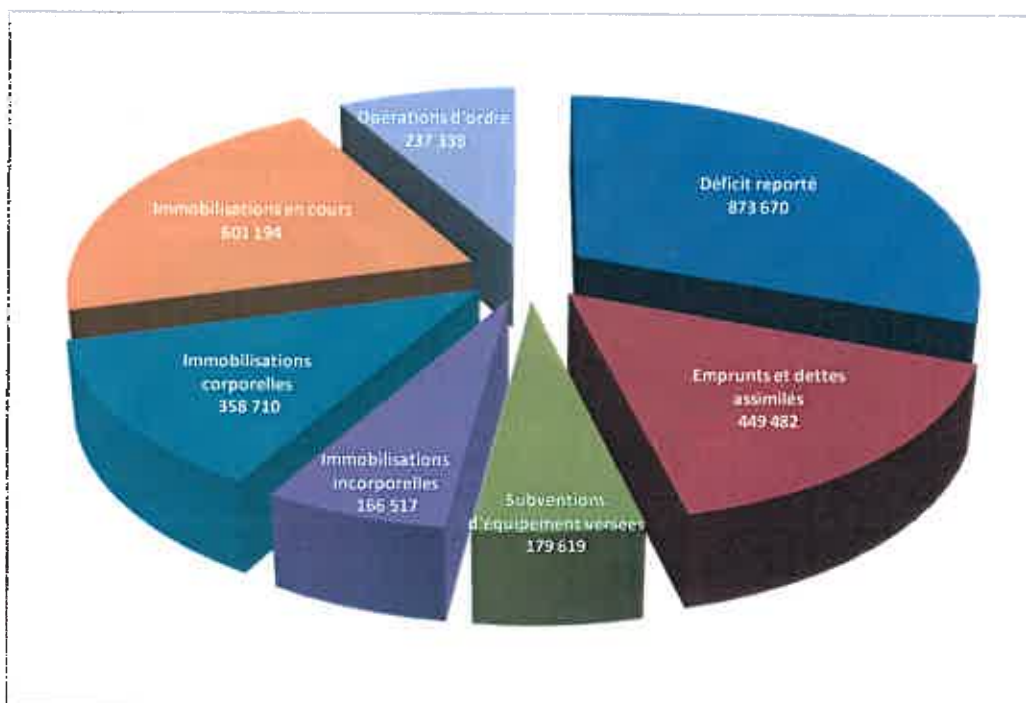
## Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2019/2020

Chapitre	Recettes réelles de fonctionnement	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Variation 2020/2019	Commentaire
013	Atténuations de charges	35 986,98	37 247,72	1 260,74	+ 1 k€ remboursement charges sociales
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	936 610,00	974 201,54	37 591,54	-141 k€ recettes école de musique non facturées pour 31k€ et festival de musique annulé 110 k€ + 27 k€ de recettes portage de repas - 100 k€ de personnel mis à disposition et/ou refacturé aux budgets annexes + 40 k€ de facturation de masques + 20 k€ participation ville de Falaise 75ème anniv débarquement +17 k€ facturation droit des sois - 26 k€ de facturation téléalarme
73	Impôts et taxes	5 941 077,64	5 919 890,43	-21 187,21	+ 95k€ TH-TFB-TFN8-CFE -49k€ CVAE -13 k€ TASCOM + 6 k€ IFER - 66 k€ rôles supplémentaires +21 k€ de FPRIC - 15 k€ taxe de séjour
74	Dotations, subventions et participations	1 822 813,93	1 869 892,94	47 079,01	+ 59 k€ dotation intercommunalité - 11k€ dotation de compensation + 56 k€ subvention CAF (RAM) - 15 k€ subvention Région -42 k€ participation autres partenaires selon actions en dépenses
75	Autres produits de gestion courante	24 712,88	103 956,48	79 243,60	+ 100 k€ subvention d'équilibre vers budget annexe -21 k€ sponsoring festival musique
76	Produits financiers	41 786,76	0,00	-41 786,76	- 42 k€ pas d'intérêts sur les VMP
77	Produits exceptionnels	23 996,02	2 763,07	-21 232,95	- 21 k€ sinistre assurance (13 k€) et avoir sur exercice antérieur (8k€)
	<b>Totaux</b>	<b>8 826 984,21</b>	<b>8 907 952,18</b>	<b>80 967,97</b>	

16

Une progression des recettes pour 80 968 € de 2019 à 2020. Les conséquences de la crise COVID concerneront les années 2021 et suivantes.

## Section dépenses d'investissement-2020

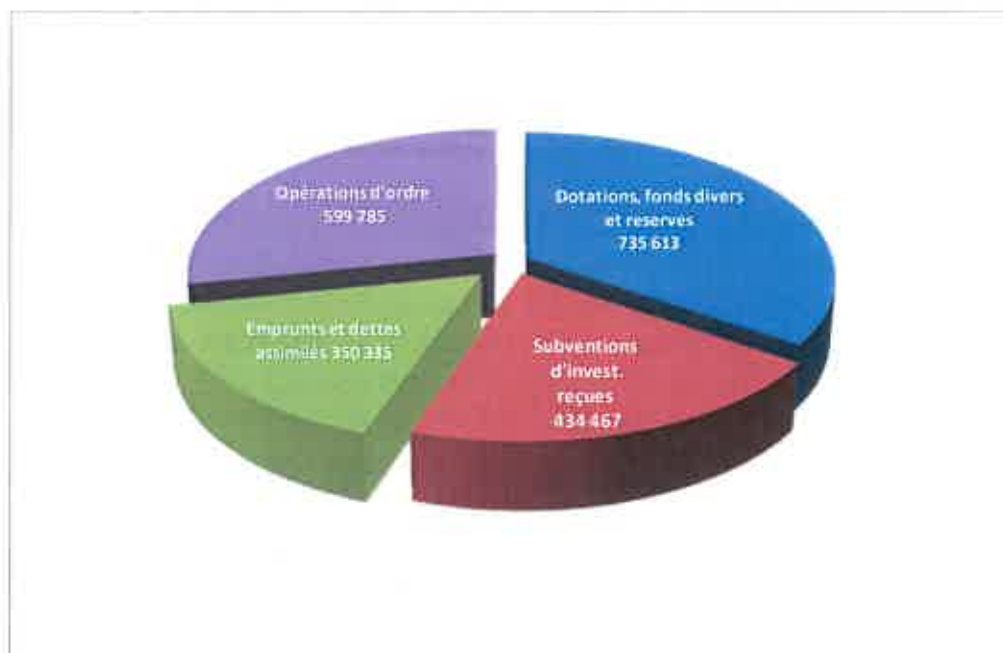


La section d'investissement dépenses s'élève à 2 866 530 € dont 1 755 522€ d'opérations réelles + 237 338 € d'opérations d'ordre + 873 670 € de déficit reporté

17



## Recettes réelles d'investissement- 2020



La section d'investissement recettes s'élève à 2 120 200 € dont 1 520 415 € d'opérations réelles + 599 785 € d'opérations d'ordre

18

### Répartition de la section d'investissement

#### → Recettes réelles :

- Excédent fonc. capitalisé : 626 223
- FCTVA : 107 982 + 110 000 en RAR
- Taxe aménagement : 1 408
- Emprunt : 350 000 et 200 000 en RAR
- Dépôt et cautionnement : 335
- Les subventions sont détaillées dans le tableau ci-contre :

#### → Dépenses réelles :

- Rbt capital des emprunts : 449 082 €
- Dépôt et cautionnement : 400
- Le détail des investissements réalisés dans le tableau ci-contre :

19

### Réalisation des investissements 2020

Libellé	Dépenses réalisées	RAR dépenses	Subventions reçues	RAR subventions
75ème anniversaire débarquement			25 000	
Abri de vélo	7 908	1 548	-	3 774
Attribution de compensation d'Inves.			79 853	
Autopartage et vélos électriques	28 378	47 179	4 000	28 500
Désherbeur	28 363			
Dotation patrimoine et voirie	161 221	50 279		
Équipement centre aquatique	18 847			
Étude schéma cyclable	-	45 000	-	9 941
FISAC	1 648			
Instrument de musique	9 120			
Logiciel adm gnl + droit des sols +RAM + Médiathèque	19 475	1 368		
Lutte contre les ragondins	17 939			
Maîtrise d'œuvre télécommunication	9 370		-	5 982
Matériel informatique adm gnl +ingénierie+école de musique + RAM +médiathèque	21 356			
Médiathèque - RFID	135 037	5 988	50 418	8 339
Médiathèque de Morteaux (fin construction)	9 399		169 254	31 847
Menuiserie école de musique Potigny	9 342		2 336	
Mobilier + équipement RAM	11 244	231	-	6 950
Mobilier + équipement service tourisme	18 701			
Mobilier médiathèque	13 253	1 887		
PLUIH et documents d'urbanisme	111 622	30 738	27 106	
Pôle promotion attractivité	460 320	46 601	76 500	157 000
Pôle santé de Potigny	144 000			
Réhabilitation bassin extérieur centre aquatique	10 980	42 180		
Signalétique randonnée	18 422		-	4 947
Subvention Opah	6 750	30 941		
Subvention RAM à Pont d'Ouilley Loisirs	10 000		-	10 000
Véhicules RAM + portage repas	22 345	7 900		6 583
<b>Total</b>	<b>1 306 040</b>	<b>311 640</b>	<b>434 467</b>	<b>273 862</b>

**Le Conseil communautaire, après que le Président se soit retiré conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget PRINCIPAL,
- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe ARIANA,
- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe des ATELIERS RELAIS,
- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe CALVADOS SUD PUTANGES GUIBRAY,
- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe EXPANSIA,
- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe MARTINIA,
- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe METHANEA,
- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe PONT D'OUILLY,
- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe FOYER JEUNES TRAVAILLEURS,
- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE,
- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du service DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES,
- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe GEMAPI,
- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE.

## FINANCES AFFECTIOnS DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Monsieur Gasnier se demande pourquoi l'ESS fait l'objet d'un budget à part. Monsieur Mesnil répond qu'il s'agit d'un budget temporaire pour porter le projet du Pole ESS (comme le FJT il y a quelques années) car les annuités restantes seront ensuite portées par les loyers des associations.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'affecter les résultats du budget principal, des budgets annexes ateliers relais, déchets ménagers, assainissement du Pays de Falaise, économie sociale et solidaire comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Budget	Principal	Ateliers Relais	Déchets ménagers	Assainissement du Pays de Falaise	ESS
Résultat de fonctionnement au 31/12/20 (A)	2 281 727,49	841 724,87	599 355,08	438 208,80	650,00
Résultat d'investissement au 31/12/20 (B)	-746 330,82	-187 780,76	8 967,98	-194 213,76	-16 490,67
Solde des restes à réaliser 2020 ( C)	272 021,99	20 579,97	-137 088,81	-32 588,37	-63 509,33
Affectation obligatoire du déficit d'investissement au compte 1068 du BP 2021 (B + C)	-474 308,83	-167 200,79	-128 120,83	-226 783,13	-80 000,00
Résultat à reporter en fonctionnement au BP 2021 ( A - (B+C))	1 807 418,66	674 524,08	471 234,25	211 425,67	-79 350,00
Résultat à reporter en investissement au BP 2021 (= B)	-746 330,82	-187 780,76	8 967,98	-194 213,76	-16 490,67

## FINANCES – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

➤ DECIDE d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Thématique	ASSOCIATION	Montant en €	Nombre de votants	Sens du vote
AFFAIRES CULTURELLES	CHOREGE	10 000 €	69	Unanimité
	CINEMA « L'ENTRACTE »	1 000 €	69	Unanimité
	HARMONIE COMMUNAUTAIRE FALAISE	7 000 €	69	Unanimité
	HARMONIE L'ESPERANCE	3 000 €	69	Unanimité
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DYNAMISME ECONOMIQUE FALAISIEN	2 500 €	68	Unanimité
CADRE DE VIE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT	1 000 €	69	Unanimité
	AIPF	15 000 €	69	Unanimité
	ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS	7 500 €	69	Unanimité
	LES JARDINS D'ARLETTE	13 000 €	68	Unanimité
	LES FRINGUES D'ARLETTE	4 225 €	68	Unanimité
	MISSION LOCALE	37 608 €	67	Unanimité
	SERVICE LOGEMENT JEUNES (MISSION LOCALE)	8 000 €	67	Unanimité
	POISSON D'AVRIL	7 000 €	68	Unanimité
	UDAF	500 €	69	Unanimité
	USPF	237 000 €	69	Unanimité
	VIT ACTIF	2 500 €	69	Unanimité
	LA RUCHE	5 000 €	69	Unanimité
TOURISME	EPIC OFFICE DE TOURISME	316 950 €	59	Unanimité
<b>TOTAL BUDGET GENERAL</b>		<b>678 783 €</b>		
DECHETS MENAGERS	LA RESSOURCERIE – LA RUCHE	6 900 €	69	Unanimité
	DEMAIN EN PAYS DE FALAISE	1 200 €	69	Unanimité
<b>TOTAL BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS</b>		<b>8 100 €</b>		

**FINANCES - FISCALITE – VOTE DES TAUX**

**Fiscalité – vote des taux**

❖ Nous n'avons pas encore reçu les bases de fiscalité pour l'exercice 2021, par conséquent le montant, des recettes fiscales inscrites dans le budget primitif 2021, correspond à celui de 2020 avec une diminution de la fiscalité des entreprises de 6% (soit -130 k€). Les derniers taux votés sont les suivants

❖ Il n'est pas prévu d'évolution des taux de fiscalité en 2021

DESIGNATION	Taux votés par la collectivité en 2020	Moyenne des taux des EPCI du Calvados
TAXE HABITATION	8,97%	7,84%
FONCIER BATI	3,60%	5,08%
FONCIER NON BATI	2,08%	8,47%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	24,08%	21,48%

Monsieur Cardine fait part des différences des taux moyens appliqués dans le Calvados en comparaison de ceux appliqués par la Communauté de communes :

- pour la Taxe d'Habitation, la collectivité est plus chère de 12,5 % ;
- pour le bâti foncier, la collectivité est moins chère de 41 % ;
- pour le foncier non bâti, la collectivité est moins chère de 307 % ;
- pour la Cotisation Foncière des Entreprises, la collectivité est plus chère de 10,79 %.

Il pense qu'un réajustement serait nécessaire.

Monsieur Mesnil répond que la Communauté de communes a toujours été très prudente en matière de fiscalité. Il prend pour exemple les comptes de gestion et administratifs qui viennent d'être votés. Il rappelle aussi que le budget principal ne permet pas d'alimenter les budgets annexes. De ce fait, la collectivité est contrainte d'augmenter certains tarifs, tels que la TEOM et l'assainissement pour permettre l'équilibre des budgets correspondants. Enfin, il rappelle que la collectivité a mis en place la fiscalisation en 2018, ce qui montre bien que les élus ne sont pas des adeptes de l'impôt.

Monsieur Dewaële précise, concernant la taxe d'habitation, que quasiment plus personne n'en paye. Concernant le comparatif, il indique aussi que ce taux moyen est comparable en fonction des bases des différents territoires, et certains territoires ne sont pas comparables. Enfin il indique que le taux de la CFE est historique et qu'il n'a jamais évolué pour éviter trop de « va et vient »

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 contre),**

➤ **FIXE les taux suivants :**

- le taux de cotisation foncière des entreprises pour 2021 à 24,08 % ;
- le taux de taxe d'habitation pour 2021 à 8,97 % ;
- le taux de foncier bâti pour 2021 à 3,60 % ;
- le taux de foncier non bâti pour 2021 à 2,08 %.

## FINANCES - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur Dewaële invite les membres du Conseil communautaire à fixer le taux de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères.

- Répartition au réel, par type de collecte et par secteur, des coûts prévisionnels 2021 :
  - ✓ Ces coûts sont issus d'une comptabilité analytique ;
  - ✓ Les taux sont arrondis au centième ;

ANNEE 2021		Secteur 1 Falaise	Secteur 2 Potigny	Secteur 3 Pont-d'Ouilly	Secteur 4 49 communes	Secteur 5 Perrières, Courcy, Jort, Louvagny, Vicques	Secteur 6 Vendeuvre
Ordures Ménagères	1 125 960,10 €	349 726,77 €	74 648,92 €	52 167,76 €	576 130,37 €	38 255,43 €	33 131,85 €
Collecte sélective	224 823,10 €	65 403,88 €	16 576,68 €	7 981,73 €	121 363,91 €	7 110,85 €	6 184,05 €
Déchèteries	1 226 364,63 €	357 588,87 €	90 637,11 €	43 636,66 €	663 507,35 €	38 875,68 €	31 128,76 €
Déchets verts (Falaise et Potigny)	54 558,00 €	30 903,05 €	23 654,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Encombrants Services Techniques Falaise	24 506,00 €	24 506,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cartons Services Techniques Falaise	3 595,00 €	3 595,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Composteurs	6 995,16 €	2 036,79 €	616,29 €	246,57 €	3 779,49 €	221,44 €	192,58 €
<b>Total au réel</b>	<b>2 665 591 €</b>	<b>833 738,36 €</b>	<b>205 835,96 €</b>	<b>104 834,92 €</b>	<b>1 366 781,12 €</b>	<b>84 463,40 €</b>	<b>70 637,24 €</b>
Répartition au réel en %	100,000%	31,278%	7,726%	3,903%	51,275%	3,168%	2,650%
	Arrondis au centième	31,28%	7,73%	3,90%	51,27%	3,17%	2,66%

• Taux de répartition, par secteur, du produit fiscal de la TEOM 2021 :

ANNEE 2021		Secteur 1 Falaise	Secteur 2 Potigny	Secteur 3 Pont-d'Ouilly	Secteur 4 49 communes	Secteur 5 Perrières, Courcy, Jort, Louvagny, Vicques	Secteur 6 Vendeuvre
Répartition du produit fiscal 2020	2 260 467,00 €	705 338,00 €	178 213,00 €	89 995,00 €	1 166 953,00 €	69 535,00 €	60 433,00 €
Répartition au réel taux 2021	100,00%	31,28%	7,73%	3,90%	61,27%	3,17%	2,65%
Montant du produit fiscal TEOM	2 635 591 €	833 797 €	206 050 €	103 958 €	1 366 649 €	84 499 €	70 638 €

• Taux de TEOM 2021 calculés d'après les bases définitives d'imposition 2020 :

Les taux de TEOM sont fixés annuellement, pour chacun des 6 secteurs géographiques, suivant un rapport entre le produit fiscal de la TEOM attendu pour le secteur et le montant des bases d'imposition communiquées par l'administration fiscale.

Les bases prévisionnelles 2021 n'étant pas connues, les taux de TEOM présentés ci-dessous ont donc été calculés d'après les bases définitives d'imposition 2020.

Secteurs géographiques	TEOM 2020		TEOM 2021		
	Produit fiscal voté en 2020	Taux de TEOM 2020	Montant des bases définitives 2020	Produit fiscal attendu en 2021	Taux de TEOM 2021
	2 260 467 €		17 865 620 €	2 665 591 €	
<b>Secteur 1 - FALAISE</b>	705 338 €	8,33 %	8 475 991 €	833 797 €	9,84%
<b>Secteur 2 - Potigny</b>	178 213 €	19,89 %	895 991 €	206 050 €	23,00%
<b>Secteur 3 - Pont-d'Ouilly</b>	89 995 €	13,25 %	678 959 €	103 958 €	15,31%
<b>Secteur 4 - 49 autres communes</b>	1 156 953 €	16,55 %	7 007 058 €	1 366 649 €	19,50%
<b>Secteur 5 - Courcy, Jort, Louvagny, Perrières, Vicques</b>	69 535 €	15,67 %	443 345 €	84 499 €	19,06%
<b>Secteur 6 - Vendeuvre</b>	60 433 €	16,59 %	364 276 €	70 638 €	19,39%

Madame Petit intervient :

« Le coût de la gestion des déchets ne va cesser d'évoluer puisque la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) va fortement augmenter jusqu'en 2025 pour inciter à réduire le tonnage des déchets enfouis ou incinérés. Nous avons donc intérêt à réduire notre production de déchets et au-delà de l'aspect financier, cela comprend tous nos déchets, y compris ceux destinés au recyclage puisque leur traitement n'est pas sans impact sur l'environnement (empreinte carbone) et que certains déchets tels que le plastique ne sont jamais recyclés à 100%.

Tous les citoyens n'ont pas le même niveau de conscience écologique et on sait très bien que l'incitation financière est très efficace. De plus il paraît cohérent de récompenser les comportements vertueux et de mettre un peu de justice dans la répartition des coûts en fonction de la production effective de déchets. Par exemple, est-il juste qu'une personne veuf/veuve, qui habite seul(e) sa maison familiale paye une TEOM aussi importante, voire plus importante qu'une famille de 5 personnes en appartement ?

Ainsi, pour toutes ces raisons, l'Etat nous encourage à réduire nos déchets.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que les collectivités progressent vers une généralisation de la Tarification Incitative avec pour objectif 25 millions d'habitants en 2025.

*L'ADEME, la région Normandie et Citéo OUEST ont mis en place un partenariat pour promouvoir et favoriser le développement de la Tarification Incitative sur le territoire normand. Une convention a été signée en décembre dernier avec pour objectif que 30 % de la population soit engagée sur cette fiscalité en 2025, contre 3 % en 2015, et propose aux collectivités une aide pour faire des études de faisabilité de la mise en place de la Tarification Incitative sur leur territoire.*

*D'après les chiffres 2017 de l'ADEME, sur 126 territoires appliquant la Tarification Incitative, en moyenne entre l'année précédant la mise en place et l'année de mise en place, la réduction des ordures ménagères résiduelle est de 91kg/habitant soit une baisse de 20 à 70 %. Les quantités totales de déchets ont tendance aussi à diminuer (- 49kg/habitant). Cette mesure est donc efficace.*

*La collectivité a répondu à un Appel à projets sur la collecte des bios déchets en porte-à-porte (PAP) ainsi que collecte sélective en PAP, (session sept/oct. 2021) en couplant ces mesures avec la Tarification Incitative. Certaines collectivités ont divisé par 2,5 leurs quantités d'ordures ménagères. Pourquoi ne pas saisir l'opportunité de faire une nouvelle étude de faisabilité sur la mise en place de la Tarification Incitative sur notre territoire, la dernière étude datant de 2014 sur des données de 2011 ?*

*Plusieurs collectivités ont déjà franchi le pas dans notre région : Pré-bocage intercom (Villers bocage, Monts d'Aunay), Vallée de l'Orne et de l'Odon (St Martin de Fontenay), Coeur de Nacre. 6 autres s'apprêtent à le faire comme Saint Lô, 7 intercommunalités ont réalisé l'étude et 7 autres s'apprêtent à le faire.*

*J'ai remarqué la mise en place des autocollants chez les commerçants, incitant les habitants à apporter leurs contenants personnels et c'est une très bonne idée mais les efforts perdureront-ils si les citoyens ne sont pas reconnus dans leur démarche ?*

*Enfin au-delà de l'argument financier, il y a une urgence environnementale à réduire nos déchets et plutôt que de chercher à faire de nos déchets des ressources, notre priorité devrait être de ne pas transformer nos ressources en déchets : le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. »*

**Monsieur Dewaële répond :**

*« Sur le principe, je suis à peu près d'accord sur tout. Dans le budget nous avons en effet prévu une étude sur les bio déchets et sur la collecte des déchets au porte-à-porte. Concernant la redevance incitative, l'étude de faisabilité date effectivement de 2014 : cette étude a montré que les familles les plus modestes étaient les plus productives de déchets et se retrouveraient pénalisées. J'entends bien que des personnes seules paient beaucoup de taxe par rapport à leur production de déchets mais la collectivité a choisi cette année de se concentrer sur l'étude des bio déchets, qui va déjà prendre beaucoup de temps au service. »*

Monsieur Mesnil souscrit complètement aux propos de Madame Petit dans le sens où le mieux est de ne pas produire de déchets. Il propose de distribuer des flyers auprès de la population, en accompagnant aussi lui-même sur une journée tout en sachant que cette démarche est compliquée auprès des populations les plus modestes.

Madame Petit répond qu'il « est regrettable que notre collectivité ne monte pas dans le train en marche, c'est pourquoi nous nous abstenons (les délégués représentants la Ville de Falaise) sur ce vote ». Elle précise également que les personnes les plus défavorisées peuvent être accompagnées dans la réduction de production de leur déchet mais que cela ne fait pas en une seule fois.

Monsieur Mesnil relève l'intérêt à rechercher les possibilités existantes en matière de valorisation des déchets même s'il faudrait faire en sorte que le déchet ne soit pas produit. Il met en avant, à ce titre, l'association La Ruche, présente sur le territoire et qui favorise le recyclage des déchets. Concernant plus particulièrement la mise en place de la Redevance Incitative, il indique que l'étude de 2014, établie sur la pesée, avait montré que le problème était le coût d'investissement qui devait être porté par la Collectivité et que le seul moyen de financer ce service, c'était l'impôt.

Madame Petit consent ce dernier point et précise que l'ADEME a montré sur plusieurs études que l'investissement de départ est rééquilibré par les économies faites ensuite, et ce sur des territoires comparables au notre. Elle relève l'urgence à agir dans ce domaine.

Monsieur Mesnil revient sur l'objectif cité par Mme Petit pour 2025 en précisant qu'il n'y a aucune certitude qu'il soit encore possible d'enfouir les déchets jusqu'à cette date. Il souligne d'ailleurs à cet effet qu'un rendez-vous de travail est fixé avec le SYVEDAC de Caen afin d'anticiper le moment où

l'enfouissement ne sera plus possible (piste de l'incinération ?). Madame Petit rétorque que la collectivité sera toujours impactée par la TGAP même pour l'incinération des déchets ; Monsieur Mesnil répond qu'elle le sera « 3 fois moins et que cela est important financièrement ». Madame Petit acquiesce mais défend qu'il n'y a pas que le côté financier, il y a aussi les aspects écologique et environnementaux.

Madame Dewaële complète les propos tenus concernant la sensibilisation et la communication auprès des habitants en faisant part du nouveau guide du tri qui est en cours d'élaboration et qui sera ensuite distribué à l'ensemble des habitants. Elle pense que c'est aussi aux élus d'aller distribuer ce guide auprès des habitants. Monsieur Mesnil acquiesce en indiquant que chacun peut être ambassadeur du tri. Ce à quoi Mme Petit répond que pour sa part, elle n'est pas une ambassadrice du tri car elle préfère réduire ses déchets : « plutôt que de baisser les ordures ménagères et augmenter exponentiellement le tri, je préfère réduire l'ensemble des déchets, y compris ceux liés au tri ».

Monsieur Mesnil relève que pour sa commune, beaucoup de ses concitoyens trient, compostent et que malgré tout, ils ne voient pas baisser la facture. Il précise : « une commune comme Eraines, où la fiscalité est plutôt haute, l'impact de la mise en place de la Redevance Incitative serait neutre. D'où l'intérêt d'aller sensibiliser les ménages les plus modestes qui ne font majoritairement pas de tri ».

Il est relevé qu'il serait intéressant aussi de faire payer les producteurs de déchets. Madame Petit répond que chacun a également un rôle à jouer en tant que consommateur si chacun arrête d'acheter des bouteilles en plastique par exemple.

Monsieur Garigue se dit tout à fait favorable à la mise en place de la tarification incitative à travers les arguments exposés par Madame Petit. Néanmoins, il souhaite faire part de son expérience dans une grosse intercommunalité dans une région au nord de Paris. Il relate « dans les 3 années qui ont suivi la mise en place de la Redevance Incitative avec pesée, le territoire a connu une augmentation considérable des déchets sauvages (hors déchèterie) ce qui a entraîné un coût de ramassage qui était le double de l'économie réalisée par cette mise en place ». En outre, il pense que modifier les habitudes de consommation est un travail de longue haleine à mener, tous ensemble et solidairement, de manière pragmatique et pondéré.

Madame Petit consent les propos de Monsieur Garigue mais regrette simplement que l'étude menée en 2014 ne soit pas renouvelée.

Monsieur Dewaële indique qu'en 1996, la collectivité avait été précurseur en la matière avec la mise en place de la redevance spéciale incitative pour les professionnels. Concernant le guide du tri, il est en cours d'édition et un travail sur la non production des déchets est en cours avec l'aide de l'association Demain en Pays de Falaise.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (16 abstentions),**

- **FIXE** le montant du produit fiscal lié à la collecte, au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés à **2 665 591 €** ;
- **DECIDE** de la répartition du produit entre les communes de la manière suivante :

Zone 1	FALAISE	833 797 €
Zone 2	POTIGNY	206 050 €
Zone 3	PONT-D'OUILLY	103 958 €
Zone 4	49 AUTRES COMMUNES	1 366 649 €
Zone 5	5 COMMUNES (COURCY, JORT, LOUVAGNY, PERRIERES et VICQUES)	84 499 €
Zone 6	VENDEUVRE	70 638 €

- **INDIQUE** que le taux de taxe de chaque zone géographique est le suivant :

Zone 1	9,84 %
Zone 2	23,00 %
Zone 3	15,31 %
Zone 4	19,55 %
Zone 5	19,06 %
Zone 6	19,39 %

- **CHARGE** Le Président de transmettre ces informations à la Préfecture du Calvados.

• **LE BUDGET PRINCIPAL 2021**

**Schéma d'équilibre budgétaire - 2021**

Section de fonctionnement					
DEPENSES	BP 2021	En %	RECETTES	BP 2021	En %
Charges à caractère général	2 365 746	25,84%	Produits des services et ventes diverses	1 100 760	10,52%
Charges de personnel	2 862 854	31,27%	Recettes fiscales	5 750 478	54,93%
Atténuations de produits	1 567 000	17,11%	Dotations et subventions	1 771 154	16,92%
Autres charges de gestion courante	1 706 608	18,64%	Autres produits de gestion courante	1 700	0,02%
Charges financières	47 889	0,52%	Atténuation de charges	35 400	0,34%
Charges exceptionnelles	6 000	0,07%	Produits exceptionnels	1 000	0,01%
Dépenses imprévues	600 000	6,55%	Excédent de fonctionnement reporté	1 807 419	17,27%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>9 156 087</b>	<b>100%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>10 467 911</b>	<b>100%</b>
<i>Épargne brute (autofinancement)</i> = Recettes réelles - dépenses réelles	1 311 814				

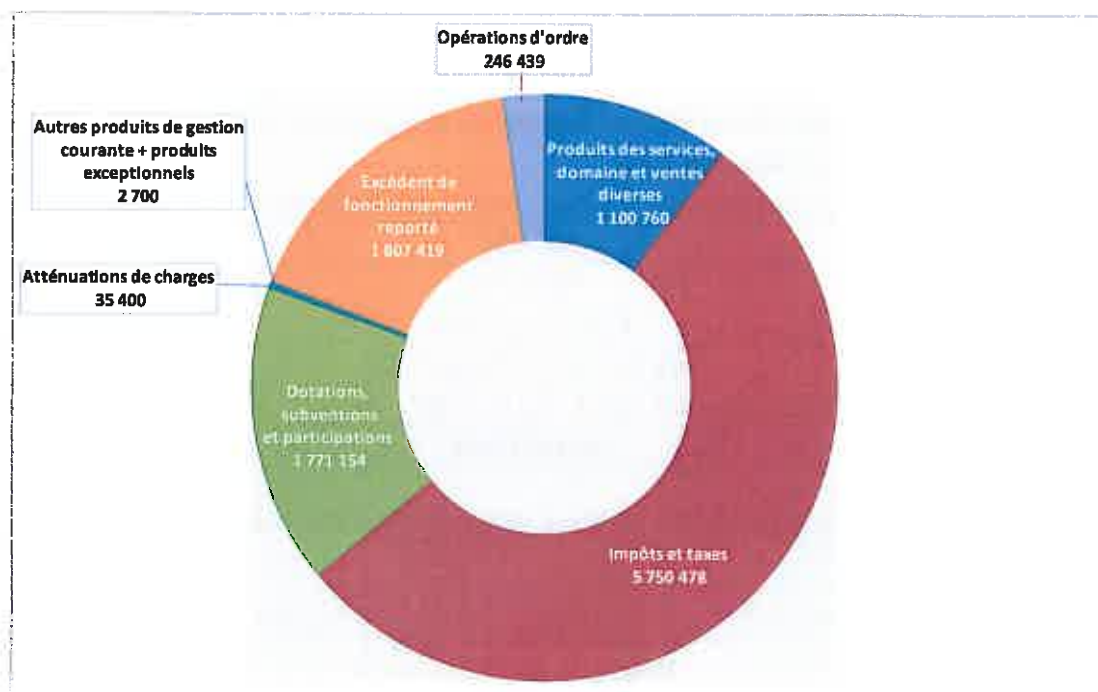
Section d'investissement					
DEPENSES	BP 2021	En %	RECETTES	BP 2021	En %
Remboursement capital de la dette	485 000	14,61%	<i>Épargne brute</i>	1 311 814	39,53%
Acquisitions et travaux	1 764 344	53,16%	Subventions et dotations	1 286 487	38,76%
Subventions versées	323 220	9,74%	Emprunts nouveaux dont 200k€ de RAR	704 000	21,21%
Déficit d'investissement reporté	746 331	22,49%	Cessions d'immobilisations	18 584	0,50%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>3 318 895</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total recettes réelles + épargne</b>	<b>3 318 895</b>	<b>100%</b>

21



Le remboursement des emprunts doit être couvert par des ressources propres

**Section recettes de fonctionnement - 2021**

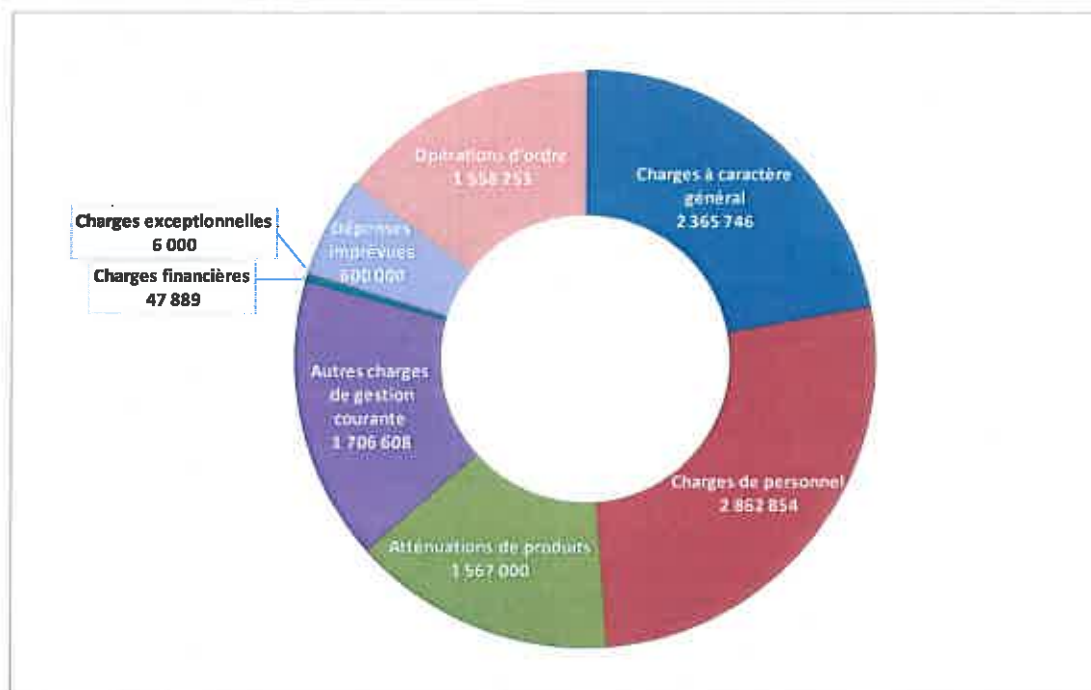


Ces recettes de fonctionnement représentent un montant global de 10 714 350 dont 8 660 492 d'opérations réelles, 1 807 419 d'excédent reporté et 246 439 d'opérations d'ordre.

22



## Section dépenses de fonctionnement -2021



Ces dépenses de fonctionnement représentent un montant global de 10 714 350 dont 8 556 097 d'opérations réelles, 600 000 de dépenses imprévues et 1 558 253 d'opérations d'ordre (dont 1 038 868 de virement à la section d'investissement).

23

## Les évolutions de la section fonctionnement pour le budget 2021 par rapport au **BP 2020 (avec DM)**

- **En dépenses**
- **Charges à caractère général** : + 99 k€
  - Animation OPAH : - 38 k€
  - Petits équipements : - 20 k€
  - Transport des élèves vers le centre aquatique : - 16 k€
  - Création plateforme commerçants : - 20 k€
  - Economie : market place accompagnement consulaire + étude immobilier commercial : + 32 k€
  - Espace conseil « Faire » : + 20 k€
  - Etude mémorielle : + 134 k€
  - Remboursement frais occupation locaux RAM Ouest : + 7k€
- **Charges de personnel** : - 34 k€
  - Maintien de la masse salariale
- **Atténuations de produits** : - 37 k€
  - Baisse attribution de compensation : -40k€
  - Versement taxe de séjour à l'EPIC : +3 k€
- **Charges de gestion courante** : - 346 k€
  - Transfert de subvention d'équilibre pour - 192 k€ (168 k€ en 2021 soit 88 k€ pour ESS et 80 k€ pour ZAE)
  - Subvention aux organismes : - 64 k€ (dont 45k€ vers l'EPIC)
  - Aide financière versée à la Région en soutien aux entreprises du pays de Falaise : -90 k€
- **En recettes** :
- **Produits des services et ventes** : + 18 k€ (+ 20 k€ personnel mis à disposition et -2 k€ redevances culturelles)
- **Recettes fiscales, sans rappel de produits** : - 44 k€ par rapport au BP 2020 et - 169 k€ par rapport au réalisé 2020 (prudence sur la fiscalité des entreprises)
- Maintien du montant du **FPRIC** 65% pour la collectivité et 35 % pour les communes soit 555 k€
- **Dotations** calculées avec une baisse de 5% par rapport à N-1
- **Autres produits de gestion courante** : - 100 k€ pas de subvention d'équilibre à recevoir en recettes

24

Prévision des investissements 2021				
Libellé	RAR dépenses 2020	Dépenses prévues	RAR recettes	Recettes prévues
Abri de vélo	1 548		3 773	
Aménagement cuisine Aire Accueil G. V.		26 000		7 500
Aménagement siège social		25 000		
Attribution de compensation d'inves.				79 854
Autopartage et vélos électriques	47 179	8 600	28 500	
Communication visibilité des bâtiments		10 000		
Dotation patrimoine et voirie	50 279	200 000		
Équipement centre aquatique		45 000		
Équipement mutualisé		36 000		
Étude aménagement siège social		45 000		
Étude schéma cyclable	45 000		9 941	
Fonds concours RAM Potigny		15 000		
Habitat : étude marché immobilier, évaluation OPAH, étude pré-		120 000		50 000
Instrument de musique		10 000		
Logiciel adm gnal + droit des sols + communication + Médiathèque	1 368	21 820		
Lutte contre les ragondins		12 000		
Maîtrise d'œuvre télécommunication			5 982	
Matériel informatique adm gnal + école de musique + RAM + médiathèque		74 500		17 000
Médiathèque : étude bâtiment		40 000		16 000
Médiathèque Morteaux : œuvre		13 000		
Médiathèque - RFID	5 988		8 339	
Menuiserie Mémorial		120 000	31 847	38 000
Mobilier + équipement RAM	231	2 000	6 850	12 050
Mobilier + équipement service tourisme		10 300		
Mobilier et équipement médiathèque	1 887	80 000		4 000
PLUIH et documents d'urbanisme	30 738	120 000		24 000
Pôle promotion attractivité	46 601	35 000	157 000	
Pôle santé de Potigny		200 000		100 000
Provision		110 000		
Réhabilitation bassin ext. Piscine	42 180	290 000		
Signalétique et aménagement randonnée		30 504	4 947	6 798
Subvention RAM à Pont d'Oully Loisirs		7 000	10 000	
Subvention OPAH	30 941	20 000		
Toiture Office de Tourisme		25 000		
Véhicule élec. siège social + portage re.	7 900	27 000	6 583	10 000
<b>Total</b>	<b>311 840</b>	<b>1 775 724</b>	<b>273 861</b>	<b>363 200</b>

Dans les recettes réelles d'investissement, nous avons 666 018 € d'excédent capitalisé et de FCTVA, les subventions dans le tableau détaillé à gauche et un nouvel emprunt de 500 000€.

Pour les dépenses réelles d'investissement, nous avons 746 330 € de déficit d'investissement reporté, les investissements prévus dans le tableau détaillé à gauche et un remboursement de capital des emprunts de 485 000€.

## La dette - précisions

Année	Capital	Intérêt	Annuité
2020	449 082	51 959	501 041
2021	481 000	46 450	527 450

Sur la dette, plusieurs indicateurs sont à regarder :

- Avec un capital restant dû de 2 945 080 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la collectivité pourrait se désendetter en moins de 4 ans
- L'annuité de la dette augmente légèrement entre 2021 et 2020 avec +26 409 euros.

Ces deux indicateurs permettent d'envisager un recours à de futurs emprunts sereinement tout en maintenant l'équilibre budgétaire puisque celui-ci intègre déjà des inscriptions pour le remboursement de l'annuité.

## Ce budget finance quoi en 2021 ?



Les montants indiqués dans les pages suivantes sont en **reste à charge**

27

## Le cadre de vie, la réflexion sociale et la vie quotidienne



Relais Assistants Maternelles: 56 190 €



Le portage de repas à domicile: 23 610 €



Le logement temporaire d'urgence: 27 150 €



Subventions aux associations: 338 333 €



Pôle de santé: 100 000 €

28

## Habitat



Aides OPAH  
50 941 €  
+ Animations et charges  
43 468 €



Etudes marché immobilier + évaluation OPAH + pré opérationnel OPAH  
70 000 €



Permanence espace conseil « Faire »  
20 000 €

## Economie



Etude immo.commercial  
15 000 €  
Market place accompagnement consulaire 17 280 €  
Animateur CCI 11 340 €

## PLUIH



Le PLUIH  
143 466 € et les documents d'urbanisme  
36 300 €

## Centre aquatique



Le centre aquatique  
Fonctionnement : 782 900 €  
Investissement : 559 180 € (dont 332 k € pour bassin extérieur et 182 k€ de rbt emprunt)

## AAGV



Gestion et travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage  
51 378 €

29

## La culture



Ecole de musique  
Fonctionnement  
576 200 €  
Investissement  
64 700 €

Festival de musique  
10 000 €

Médiathèques  
Fonctionnement  
766 372 €  
Investissement  
130 500 €



30

# La promotion du territoire



- Randonnée : équipements + services : 120 000
- Plan vélo : 41 000

## Pôle attractivité

- Investissement : 91900 de dépenses et 157 000 de subventions à recevoir



- Remboursement emprunt : 97 320
- Menuiseries et support médiation : 90 000
- Provision pour entretien du bâtiment : 10 000
- Etude mémorielle : 50 000



- EPIC : Subvention de fonctionnement : 316 950
- Travaux toiture : 25 000
- Provision pour entretien du bâtiment : 10 000

31

# Mobilité, PCAET, et mutualisation

## Actions de mobilité

- Auto-partage et vélos :  
Investissement : 25 279  
Fonctionnement : 10 740

## Plan climat et transition énergétique

- Diagnostic intercommunal :  
3 779
- Conseiller cit'ergie :  
2 000
- Matériels pour réduction énergétique des bâtiments :  
13 600



## Mutualisation

- Matériels mutualisés :  
Investissement : 36 000
- Lutte contre les ragondins :  
• Investissement : 1 2 000  
• Fonctionnement : 2 200



32

## Soutiens et services aux communes



- **LES BUDGETS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (réalisé 2020 et BP 2021)**

### Synthèse des budgets primitifs 2021

Budgets développement économique	Ateliers relais	Zones d'activités	Total
Fonctionnement 2021	981 072	2 070 873	3 051 945
Investissement 2021	1 883 234	1 508 221	3 391 455
Total	2 864 306	3 579 094	6 443 400

35

## Actions économiques réalisées en 2020 (en reste à charge)

Ressources des budgets développement économique

Emprunt réalisé 400 000€

Cession de terrains : 401 072€

Loyers : 217 582€



Cessions d'ateliers relais : 359 900€

Excédent reporté :

1 260 717€



Remboursement capital des emprunts : 1 036 651€  
Charges financières : 29 910€

Construction ateliers-relais : 374 500€

Travaux, entretien et aménagement des zones : 192 994€

Actions réalisées en faveur de l'économie

Taxes foncières : 17 752€

Taxe Aménagement : 26 179€

Assurances : 4 882€

Annulation de titres :

64 080€ + Provision pour risques et charges : 6 552€

Frais d'honoraires, d'études, d'avocats et de notaires : 13 253€

Fonctionnement service : 148 729€

36

## Actions prévues pour 2021 (reste à charge)

Excédent reporté : 911 971€

Loyers + attribution de compensation : 196 478€ + 79 853€

Cessions d'ateliers relais : 300 961€ et cession de terrains : 93 183€

Recettes 2021

Nouvel emprunt : 508 000€

Réserve foncière : 92 550€

Voïries : 166 400€

Travaux, entretien et aménagement des zones et des ateliers : 217 122€

Construction 3 ateliers relais : 480 000€

Frais d'honoraires, d'études, d'avocats et de notaires : 36 551€

Remboursement capital des emprunts : 830 420€

Charges financières : 26 930€  
Taxes foncières : 27 800€  
Autres taxes : 16 000€  
Assurances : 12 300€  
Fonctionnement service : 75 000€

Actions

37

A la question de Monsieur Gasnier concernant le budget des zones d'activités et plus particulièrement sur la fin de l'emprunt relatif au bâtiment FRIAL sur Expansia, Monsieur Mesnil répond qu'il reste environ 1,2 millions d'euros sur 3 ans.

• **LE BUDGET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (réalisé 2020 et BP 2021)**

**Budget 2021**

Budget	ESS
Fonctionnement 2021	88 456
Investissement 2021	1 584 697
<b>Total</b>	<b>1 673 152</b>

39

**« L' ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE »**

**Réalisé 2020**

Dépenses  
Construction : 16 491€

Recettes  
Subvention d'équilibre : 650€

**Prévu 2021**

Dépenses  
Déficit reporté : 15 840 €  
Construction : 1 561 656€  
Rbt capital emprunt : 6 550€  
Assurances, annonces : 7 600€  
Charges financières : 1 400€

Recettes  
Subventions d'investissement : 1 227 542€  
Nouvel emprunt : 277 155 €  
Subvention d'équilibre : 88 450€

40

Concernant ce budget relatif au Pôle ESS, Madame Dewaële précise :

- qu'il s'agit d'un projet de réhabilitation de la friche point P dans le but d'y accueillir 4 associations du territoire ;
- qu'une démarche de réemploi de matériaux est mise en place dans le cadre du marché de travaux.



• LES BUDGETS « ENVIRONNEMENT » (réalisé 2020 et BP 2021)

Synthèse des budgets primitifs 2021

Budgets	Assainissement du Pays de Falaise	Gémapi	Déchets ménagers	Total
Fonctionnement	2 052 053	90 930	3 695 678	5 838 661
Investissement	1 870 278	25 685	674 531	2 570 494
<b>Total</b>	<b>3 922 331</b>	<b>116 615</b>	<b>4 370 209</b>	<b>8 409 155</b>

42

Les budgets assainissement

Recettes 2020



Actions réalisées en 2020 (reste à charge)

Fonctionnement

- Charges de personnel : 210 952
- Maintenance : 230 714
- Charges financières : 96 873
- Entretien réseau: 89 960
- Energie : 82 767
- Entretien espaces verts: 22 373
- Autres charges : 107 450

Investissement

- Travaux stations et réseaux : 229 413 soit :
  - Falaise: Schéma directeur
  - Pont d'Ouilly : Mise en conformité des branchements
  - St Pierre Camivet : Raccordement à la ville de Falaise
  - Vendevre : Extension de réseau
- Remboursement capital des emprunts : 569 051



43

# Le budget assainissement

## Recettes 2021

		Redevances ANC :	Redevances AG :
		105 000	150 900
Excédent reporté :	Emprunt :		
243 995	300 000		
Rbt Eaux Sud :			
38 000			
Prime d'épuration :			
60 000			
Autres recettes :			
45 476			



## Actions 2021 (reste à charge)



**Fonctionnement**

- Charges de personnel : 260 000
- Charges financières : 94 526
- Prestations de la SAUR : 240 000
- Entretien et réparations stations : 90 000
- Energie : 90 000
- Prestations contrôle ANC : 46 000
- Prestations SAUR pour facturation : 30 000
- Etudes et prestations IngéEau : 22 375
- Autres charges : 166 104

**Investissement (reste à charge)**

- Remboursement capital des emprunts : 539 351
- Travaux : 355 688

# Le budget déchets ménagers

## Les recettes 2020



TEOM: 2 260 307 € et redevance des déchets professionnels : 187 676 €  
Autres recettes : 30 876 €



Dépôts en déchèterie : 4 275 €



Composteurs et mise à disposition de bacs : 361 €



Valorisation des déchets : 333 168 €

Excédent reporté : 658 337 €

## Actions réalisées en 2020 (reste à charge)



Collecte et traitement tous types de déchets : 2 260 530 €



Collecte Sélective et déchets verts : 104 940 €



Fonctionnement des déchèteries : 290 885 €

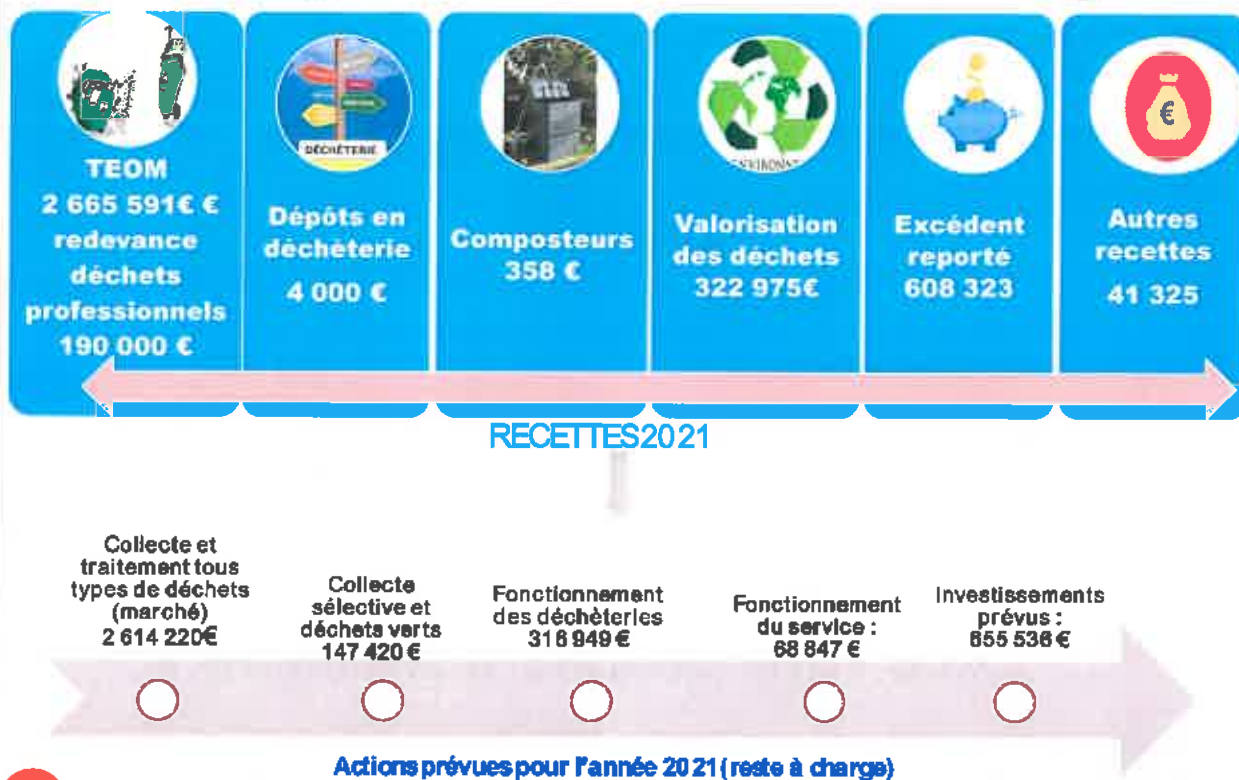


Fonctionnement du service : 50 147 €



Investissements : 160 175 €

## Le budget 2021 des déchets ménagers



46

## Le budget Gémapi

### Réalisé en 2020



### Prévisions pour 2021



47

Concernant le budget GEMAPI, Monsieur Porchon s'interroge sur la différence évidente entre le montant du fonctionnement du service en 2020 et celui de 2021. Monsieur Dewaële répond que le temps de travail passé par Monsieur Stéphane ROMME, Responsable du service environnement est en nette augmentation. Par conséquent, cela impacte le budget.

• **LE BUDGET FOYER JEUNES TRAVAILLEURS (réalisé 2020 et BP 2021)**

<b>BUDGET 2021</b>	
<b>BUDGET</b>	<b>FJT</b>
Fonctionnement 2021	221 097
Investissement 2021	459 301
<b>Total</b>	<b>680 398</b>

## « Le Foyer Jeunes Travailleurs »

### Réalisé 2020

Dépenses investissement :

Déficit reporté : 491 844€

Construction : 55 335€

Emprunt : 7 994€

Recettes investissement :

Subventions : 385 092€

Recettes de fonctionnement

Excédent reporté: 33 409€

Subvention d'équilibre : 110 502€

Loyer Althéa : 10 000 €

Dépenses de fonctionnement

Assurances, location et taxe aménagement :  
11 509€

Charges financières : 1 341€

### Prévu 2021

Recettes d'investissement :

Subvention : 269 982€

Dépenses d'investissement :

Déficit reporté : 194 512€

Construction : 42 123€

Rbt TVA : 175 966€

Remboursement capital emprunt : 8 100€

Recettes de fonctionnement

Excédent reporté: 165 492€

Loyers Althéa : 10 000€

Dépenses de fonctionnement

Chauffage et assurances : 4 800€

Charges financières : 1 400 €



50

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions),***

➤ **ADOPTE**

Le Budget Primitif 2021 principal dont le montant est le suivant :

- Section d'investissement (D/R)..... 3 565 334,00 €
- Section de fonctionnement (D/R) ..... 10 714 350,00 €

➤ **ADOPTER** les différents Budgets Primitifs Annexes 2021 dont les montants sont les suivants :

Budget Annexe	INVESTISSEMENT (Dépenses/Recettes)	FONCTIONNEMENT (Dépenses/Recettes)
ATELIERS RELAIS	1 883 234 €	981 072 €
ZONES D'ACTIVITES	1 508 221 €	2 070 873 €
DECHETS MENAGERS	674 531 €	3 695 678 €
ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE	1 870 278 €	2 052 053 €
GEMAPI	25 685 €	90 930 €
FOYER JEUNES TRAVAILLEURS	459 301 €	221 097 €
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	1 584 697 €	88 455 €

➤ **DECIDE**

- de réaliser les transferts d'excédents par les écritures de fonctionnement suivantes :

**Budget Principal vers le budget ZAE**

	Budget Principal
Imputation comptable	Dépenses
6521	79 853 €

	Budget ZAE
Imputation comptable	Recettes
7552	79 853 €

**Budget principal vers le budget ESS**

	Budget Principal
Imputation comptable	Dépenses
6521	88 450 €

	Budget ESS
Imputation comptable	Recettes
7552	88 450 €

**FINANCES - TARIFS DE LA MEDIATHEQUE**

Monsieur Garigue propose d'une part de simplifier la grille tarifaire (7 tarifs au lieu de 19) et d'autre part de faire évoluer le nombre d'emprunt de 5 documents à 25 documents.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de la médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 :

➤ Tarifs des abonnements

	TARIF CDC	TARIFS Hors CDC
Adulte CDC classique	14 €	28 €
Adulte CDC images et sons		
Adulte CDC complet		
Réduits : jusqu'à 26 ans, demandeurs d'emploi, personnes handicapées (sur présentation de la carte d'invalidité)		
Réduit CDC classique	8 €	12 €
Réduit CDC images et sons		
Réduit CDC complet		
Enfants (- de 14 ans et élèves de la CdC quel que soit son lieu d'habitation)		
Enfant CDC Classique	0 €	

Enfant CDC complet		8 €
Enfant hors CDC images et sons		
Collectivité CDC	0 €	22 €
Amis de la bibliothèque = bénévoles, stagiaires,...	0 €	

➤ Tarifs ventes issues du désherbage :

- ✓ revues = 0,20 € les 5 numéros ;
- ✓ livres de poche = 0,20 € le livre ;
- ✓ livres brochés = 0,50 € le livre ;
- ✓ encyclopédies, livres en plusieurs volumes = 10 € ;
- ✓ CD = 0,20 €
- ✓ boîtiers DVD et CD = 0,50 € les 10

➤ Autres tarifs :

- ✓ carte perdue = 1€ ;
- ✓ impression Noir et Blanc A4 = 0,20€ ;
- ✓ impression couleur A4 = 0,50€ ;
- ✓ cartes postales = 1€

## FINANCES - TARIFS DU SERVICE PORTAGE DE REPAS

Madame Grenier indique que les tarifs du service de portage des repas n'ont pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018. Le prix du plateau, constitué de 7 composants, est actuellement de 9,10 € TTC. Les tarifs de composants en déstructuré sont les suivants :

	Depuis 2018
Potage	1,00 €
Hors d'œuvre	1,10 €
Viande	2,00 €
Légumes	1,10 €
Laitages fromages	0,70 €
Dessert	1,20 €

Monsieur Candon fait part d'une période de 3 mois sur l'année 2020 pendant laquelle la nourriture n'était pas bonne et « *qu'il fallait vraiment avoir faim pour manger* ». Madame Duval confirme ces propos.

Monsieur Mesnil et Madame Grenier sont très étonnés car les retours qu'ils ont sont positifs. Ils invitent les élus à faire remonter toutes observations sans délais en indiquant le nom de la personne et en communiquant le plus d'informations possible. Monsieur Mesnil ajoute que les premiers temps de confinement en mars 2020 ont obligé à trouver des solutions en urgence.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 contre, 9 absentions),***

➤ **FIXE** à 8,64 € HT le prix du plateau 7 composants pour les habitants de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;

➤ **PRECISE** que, pour le portage de repas, le prix de vente des composants individuels reste inchangé. Pour mémoire :

- potage : ..... 0,95 €
- hors d'œuvre : ..... 1,05 €
- viande : ..... 2,00 €

- légumes : ..... 1,05 €
- laitage fromage : ..... 0,68 €
- dessert : ..... 1,14 €

➤ **INDIQUE** que ces tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2021.

## FINANCES - TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Dewaële présente une proposition de nouveaux tarifs liée à l'Assainissement non collectif. En effet, il est dégagée une Capacité d'Auto Financement (CAF) négative. La gestion par Florian le Carrer des dossiers de subventions des contribuables n'est plus subventionnée par l'Agence de l'Eau ; de plus, le marché public relatif aux contrôles des installations a été renouvelé au même coût.

Monsieur Lemerrier indique qu'il votera contre en raison de l'augmentation de la redevance SPANC (passage de 12 à 18 €).

Monsieur Dewaële ajoute que sur le budget de l'assainissement collectif, une décision sera à prendre prochainement car le budget est en augmentation du fait des frais de gestion des stations d'épuration et des travaux seront à prévoir en raison du vieillissement des stations. Les excédents initiaux n'existent plus. Il rappelle en outre que lors de la prise de compétence, il avait été prévu un lissage des tarifs de l'eau assainie à compter de 2020 mais au vue du décalage, il a été puisé davantage dans les excédents.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (6 contres et 2 abstentions),***

### ➤ DECIDE

- de fixer ainsi qu'il sult les montants HT des redevances forfaitaires liées à l'assainissement non collectif :

Redevances	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> juillet 2021
Redevance forfaitaire annuelle couvrant les frais de fonctionnement du SPANC	16,36 € HT
Redevance forfaitaire « contrôle de conception et d'implantation »	55,00 € HT
Redevance forfaitaire « contrôle de bonne exécution »	55,00 € HT
Redevance forfaitaire « contrôle diagnostic pour un 1 <sup>er</sup> contrôle »	160,00 € HT
Redevance forfaitaire « contrôle diagnostic pour une vente immobilière »	160,00 € HT
Redevance forfaitaire « vérification de bon fonctionnement »	86,36 € HT
Redevance forfaitaire « contrôle annuel des installations supérieures à 20 EH »	20,00 € HT

### ➤ PRECISE

- ☞ Que le taux de TVA en vigueur s'appliquera en sus à ces montants en HT ;
- ☞ que ces montants seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## FINANCES - CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL – AVENANT AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

Monsieur Mesnil indique que dans le cadre de la politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2 000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités maîtres d'ouvrage de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire.

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Falaise, le Département peut mobiliser une enveloppe complémentaire de 254 405 €, représentant 10% de l'enveloppe initiale, pour subventionner des projets prioritaires répondant aux enjeux du portrait de territoire, présentés par l'EPCI ou les communes éligibles.

L'avenant n°3 a pour objectif d'intégrer cette enveloppe complémentaire de 10% au contrat.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n° 3 du contrat de territoire 2017 - 2021 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la délibération.

### **FINANCES - MARCHÉ PUBLIC DE RÉALISATION DE LA MÉDIATHÈQUE ESPACE DE TÉLÉTRAVAIL DE MORTEAUX-COULIBOEUF – NON REVERSEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE CONCERNANT UN LOT**

Monsieur Mesnil explique que dans le cadre de travaux pour la réalisation de la médiathèque espace de télétravail à Morteaux-Couliboef, la Collectivité a rencontré des problèmes avec le titulaire – la société SNCI - du lot 5 *Menuiseries intérieures, cloisons, doublage, plafond*. En effet, malgré des relances et de mise en demeure de réaliser les travaux figurant dans son marché, l'entreprise a décidé de ne plus intervenir sur le chantier. Cette carence a été constatée par huissier et la collectivité a dû résilier le marché et trouver de nouvelles entreprises pour terminer les travaux relatifs à ce lot.

De manière générale, concernant l'exécution financière des marchés publics, une garantie à hauteur de 5% TTC du montant du marché est retenue afin de faire face, le cas échéant, aux conséquences d'une non-levée de réserves après la réception d'un chantier. En l'occurrence, compte tenu des difficultés rencontrées lors de la réalisation de ce lot et l'obligation de recourir à d'autres entreprises, il apparaît nécessaire de ne pas procéder au reversement du montant de la retenue de garantie concernant cette entreprise. Le montant de cette retenue pour ce lot est de 1 574,17 €.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **INDIQUE** que le montant de la retenue pour le lot n°5 est de 1 574,17 € correspondant à 5 % TTC des acomptes déjà versés au titre de l'exécution du marché ;
- **DECIDE** de ne pas reverser à l'entreprise SNCI la retenue de garantie dont le montant est de 1 574,17 € et de procéder aux régularisations d'écritures nécessaires à cette opération sur le budget principal 2021.

### **CADRE DE VIE - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE - APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE CE SERVICE**

Madame Grenier indique que le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (ci-après « SARE »), créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » (le service public de la rénovation énergétique) existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Il est piloté par l'ADEME avec des porteurs associés qui sont souvent les Régions. On peut voir dans cette nouvelle organisation la succession des Espaces Info Energie.



La Communauté de communes a été sollicitée par l'ADEME et la Région Normandie afin de porter un espace conseil FAIRE (ECF), au niveau de l'EPCI, dans le cadre de ce programme SARE. Concrètement, un ECF est un guichet unique visant à renseigner et à accompagner les ménages, les copropriétés et le petit tertiaire privé dans leur projet de rénovation énergétique, de manière neutre et gratuite. Il s'agit également d'animer les professionnels de la rénovation et les acteurs publics locaux.

Le programme SARE prévoit un financement à l'acte selon un barème préétabli. Il y a plusieurs actes listés dans ce barème qui vont de l'information de premier niveau à l'accompagnement et le suivi pour une rénovation globale par un conseiller. Le principe est le cofinancement, à même hauteur, de ces actes par la Collectivité et par des entreprises privées via les Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Les fonds étant distribués par la Région Normandie avec laquelle il faut signer une convention. S'ajoute à cela la possibilité d'une subvention par le FEDER de 50 % de la part de la Communauté de communes (soit 25 % du total).

Le déploiement est sur 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** la création d'un espace FAIRE local dans le cadre du programme SARE.

Le plan de financement sur 3 ans (1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023), établi avec la Région Normandie est le suivant :

Certificat d'Economies d'Energie (CEE) -----	75 880,44 €
FEDER -----	37 940,22 €
Autofinancement -----	37 940,22 €
Total -----	151 760,88 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer la convention avec la Région Normandie au titre du déploiement du SARE ;
- signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- solliciter auprès de tout partenaire financier une subvention pour ce projet ;
- fixer, par arrêté, le plan de financement de l'opération si d'autres subventions peuvent être obtenues.

## **CADRE DE VIE - DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN - APPROBATION ET CONVENTION AVEC LES PARTENAIRES**

En lien avec l'Opération de Revitalisation de Territoire pour laquelle la Communauté de communes du Pays de Falaise, Falaise, Potigny et Pont d'Ouille s'engagent actuellement, le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales a lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2020, un nouveau dispositif national, dénommé « Petites villes de demain » ayant pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants, montrant des signes de vulnérabilité et exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

La candidature commune a été déposée le 19 novembre 2020 et a été retenue.

Afin de formaliser et d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain, une convention d'adhésion doit être signée.

La Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;

- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT. Ce travail, démarré il y a un an, est désormais finalisé. La convention d'ORT doit être signée très prochainement également.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le dispositif dénommé « Petites Villes de Demain » permettant aux communes du territoire exerçant des fonctions de centralité, de concrétiser les projets de territoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'Etat et les différents partenaires ainsi que tout document utile se rapportant au dossier.

## **ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT – ACQUISITION PARCELLE USSY – MODIFICATIF**

Monsieur Dewaële rappelle que le Conseil communautaire du 17 décembre 2020 a approuvé l'acquisition d'une parcelle de 70 m<sup>2</sup> sise à Ussy et sur laquelle est implanté un poste de relevage. Le Conseil est invité à acter la modification de la délibération en précisant que l'acquisition se fait à l'euro symbolique et non à titre gratuit.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **DECIDE** :
  - d'acquérir à l'euro symbolique, une partie de la parcelle sise à Ussy et cadastrée section AB n°201 pour environ 70 m<sup>2</sup>;
  - que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la Communauté de communes
- **ANNULE** la délibération n° 142/2020 du conseil communautaire du 17 décembre 2020.

## **ENVIRONNEMENT – DECHETS – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE NORMANTRI – MODIFICATION DU PACTE DES ACTIONNAIRES ET MODIFICATION DES STATUTS (POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR)**

Monsieur Dewaële rappelle que la Cdc a approuvé la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) pour créer un centre de tri. Il indique que la SPL « NORMANTRI » dont le siège social transitoire est fixé au 9 rue Francis de Pressensé 14460 COLOMBELLES, a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen le 31 janvier 2020. Elle était composée de 14 EPCI.

Les actions de la SPL ont été réparties entre les Membres à proportion de la population qu'ils représentent sur le territoire concerné. La répartition était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
SYVEDAC	773 271	773 271 €
SEROC	307 409	307 409 €
SMICTOM de la Bruyère	51 128	51 128 €
SMEOM de la Région d'Argences	50 248	50 248 €
CC Pays de Falaise	64 030	64 030 €
CA Lisieux-Normandie	172 954	172 954 €
CC Terre d'Auge	49 012	49 012 €
CC Cingal Suisse Normande	21 204	21 204 €
CA du Cotentin	430 745	430 745 €
CC Baie du Cotentin	24 096	24 096 €
Syndicat Mixte du Point Fort	270 988	270 988 €

CC Coutances Mer et Bocage	61 220	61 220 €
SIRTOM de la Région de Flers Condé	182 468	182 468 €
SICTOM de la région d'Argentan	101 227	101 227 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 560 000</b>	<b>2 560 000 €</b>

Trois faits viennent impacter la répartition des actions entre actionnaires :

- 1) La CA LISIEUX-NORMANDIE et le SYVEDAC étaient deux actionnaires de NORMANTRI. Or, par arrêté préfectoral du 17 décembre 2020, le Préfet a autorisé, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'adhésion de la Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE au SYVEDAC.
- 2) Le SMEOM de la Région d'ARGENCES est dissout au 31 décembre 2020 au bénéfice de VAL ES DUNES (nouvel actionnaire), et de la CA LISIEUX-NORMANDIE et Communauté Urbaine CAEN LA MER, ces deux dernières étant adhérentes au SYVEDAC pour la compétence traitement des déchets ménagers.
- 3) La Communauté urbaine CAEN LA MER se retire du SMICTOM DE LA BRUYERE au 1<sup>er</sup> avril 2021, au bénéfice du SYVEDAC.

Le pacte d'actionnaire prévoit qu' « en cas d'adhésion d'une Communauté d'agglomération et d'une Communauté de communes actionnaire à un Syndicat compétent en matière de traitement des déchets, les actions de la Communauté d'agglomération et de la Communauté de communes seront transférées de plein droit au Syndicat qui adhèrera à la société ».

Les entités LISIEUX NORMANDIE, SMEOM d'ARGENCES, SMICTOM DE LA BRUYERE et SYVEDAC vont ainsi délibérer pour préciser le nombre d'actions cédées, le montant de la transaction, la désignation de l'acquéreur, et autoriser l'exécutif à signer les conventions de cession. Ces conventions prendront la forme de CERFA 2759, avec ordre de mouvement.

- La CA LISIEUX NORMANDIE cède au SYVEDAC ses 172 954 actions, pour un montant de 172 954 €.
- Le SMEOM d'ARGENCES cède à VAL ES DUNES (nouvel actionnaire) 39 194 actions pour un montant de 39 194 €, et au SYVEDAC 11 054 actions, pour un montant de 11 054 €.
- Le SMICTOM DE LA BRUYERE cède au SYVEDAC 17 895 actions, pour un montant de 17 895 €.

La nouvelle répartition des actions devient ainsi la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
SYVEDAC	975 174	975 174 €
SEROC	307 409	307 409 €
SMICTOM de la Bruyère	33 233	33 233 €
VAL ES DUNES	39 194	39 194 €
CC Pays de Falaise	64 030	64 030 €
CC Terre d'Auge	49 012	49 012 €
CC Cingal Suisse Normande	21 204	21 204 €
CA du Cotentin	430 745	430 745 €
CC Bale du Cotentin	24 096	24 096 €
Syndicat Mixte du Point Fort	270 988	270 988 €
CC Coutances Mer et Bocage	61 220	61 220 €
SIRTOM de la Région de Flers Condé	182 468	182 468 €
SICTOM de la région d'Argentan	101 227	101 227 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 560 000</b>	<b>2 560 000 €</b>

La modification des actionnaires implique par ailleurs d'autoriser la modification des Statuts de la SPL entérinant une nouvelle répartition des administrateurs, ainsi que la signature d'un nouveau Pacte d'actionnaire liée à cette modification.

S'agissant de la gouvernance de la SPL, la répartition des 18 administrateurs était la suivante :

Département	Collectivités	Population DGF 2019		Nombre d'administrateurs
Calvados (14)	SYVEDAC	357 687 hab.	30,2%	4
	SEROC	142 196 hab.	12,0%	1
	SMICTOM de la Bruyère	23 650 hab.	2,0%	1
	SMEOM de la Région d'Argences	23 243 hab.	2,0%	1
	CC Pays de Falaise	29 618 hab.	2,5%	1
	CA Lisieux Normandie	80 002 hab.	6,8%	1
	CC Terre d'Auge	22 671 hab.	1,9%	1
	CC Cingal Suisse Normande	9 808 hab.	0,8%	1
	<b>Sous-total collectivités du Calvados</b>	<b>688 875 hab.</b>	<b>58,2%</b>	<b>11</b>
Manche (50)	CA du Cotentin	199 247 hab.	16,8%	2
	CC Baie du Cotentin	11 146 hab.	0,9%	1
	Syndicat Mixte du Point Fort	125 314 hab.	10,6%	1
	CC Coutances Mer et Bocages	28 318 hab.	2,4%	1
	<b>Sous-total collectivités de la Manche</b>	<b>364 025 hab.</b>	<b>30,7%</b>	<b>5</b>
Orne (61)	SIRTOM de la Région de Fiers Condé	84 403 hab.	7,1%	1
	SICTOM de la région d'Argentan	46 824 hab.	4,0%	1
	<b>Sous-total collectivités de l'Orne</b>	<b>131 227 hab.</b>	<b>11,1%</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 184 127 hab.</b>	<b>100,0%</b>	<b>18</b>

La cession des parts sociales de la CA LISIEUX-NORMANDIE entraîne la perte de la qualité d'actionnaire, et donc la réaffectation du siège d'administrateur. **A cet égard, et dans le silence des textes, il convient de procéder à l'actualisation de la population DGF du SYVEDAC et de tous les actionnaires afin de procéder audit calcul de façon objective au 1<sup>er</sup> avril 2021.**

L'actualisation de la population DGF est également impactée par :

- la dissolution du SMEOM de la Région d'ARGENCES au 31 décembre 2020 au bénéfice du SYVEDAC et de VAL ES DUNES ;
- le retrait de CAEN LA MER du SMICTOM DE LA BRUYERE au bénéfice du SYVEDAC.

	DGF 2019 STATUTS	DGF 2020
SYVEDAC	357 687	463 181
CA LISIEUX NORMANDIE	80 002	Adhésion au SYVEDAC
CC PAYS DE FALAISE	29 618	29 456
CC TERRE D'AUGE	22 671	22 329
CA du Cotentin	199 247	198 307
CC de la Bale du Cotentin	11 146	10 198
CC Coutances Mer et Bocage	28 318	31 603
CC CINGAL SUISSSE NORMANDE	9 808	9 658
SMEOM Région d'Argences	23 243	Dissout au 31/12/20 au profit du SYVEDAC et de VALES DUNES
CC VAL ES DUNES		18 467
SITCOM région d'Argentan	46 824	49 932
SIRTOM de la Région Flers-Condé	84 403	83 353
SEROC	142 196	141 809
SMICTOM DE LA BRUYERE	23 650	15 505
Syndicat Mixte du Point Fort	125 314	124 710
<b>TOTAL</b>	<b>1 184 127</b>	<b>1 198 508</b>

La nouvelle répartition des sièges d'administrateurs devient ainsi la suivante :

Département	Collectivités	Population DGF 2020		Nombre d'administrateurs
Calvados (14)	SYVEDAC	463 181 hab.	38,8%	5
	SEROC	141 809 hab.	11,8%	1
	SMICTOM de la Bruyère	15 505 hab.	1,3%	1
	CC Pays de Falaise	29 456 hab.	2,5%	1
	CC Terre d'Auge	22 329 hab.	1,9%	1
	CC Val ères dunes	18 467 hab.	1,5%	1
	CC Cingal Suisse Normande	9 658 hab.	0,8%	1
	<b>Sous-total collectivités du Calvados</b>	<b>700 405 hab.</b>	<b>58,4%</b>	<b>11</b>
Manche (50)	CA du Cotentin	198 307 hab.	16,5%	2
	CC Bale du Cotentin	10 198 hab.	0,9%	1
	Syndicat Mixte du Point Fort	124 710 hab.	10,4%	1
	CC Coutances Mer et Bocages	31 603 hab.	2,6%	1
	<b>Sous-total collectivité de la Manche</b>	<b>364 818 hab.</b>	<b>30,4%</b>	<b>5</b>
Orne (61)	SIRTOM de la Région de Flers-Condé	83 353 hab.	7,0%	1
	SITCOM de la région d'Argentan	49 932 hab.	4,2%	1
	<b>Sous-total collectivités de l'Orne</b>	<b>133 285 hab.</b>	<b>11,1%</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 198 508 hab.</b>	<b>100,0%</b>	<b>18</b>	

Pour rappel, par délibération en date du 8 septembre 2020, le conseil communautaire a nommé Monsieur Norbert BLAIS au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL pour représenter la Communauté de communes du Pays de Falaise

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

- **DECIDE NE PAS EXERCER** son droit de préemption s'agissant de la cession des actions suivantes, et en application du Pacte d'actionnaires :
  - de la Communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE au SYVEDAC pour un montant de 172 954 € faisant suite à l'adhésion de la CA LISIEUX NORMANDIE au SYVEDAC ;
  - du SMEOM D'ARGENCE à la Communauté de communes VAL ES DUNES pour un montant de 39 194 € faisant suite à la dissolution du SMEOM ;
  - du SMEOM D'ARGENCE au SYVEDAC pour un montant de 11 054 € faisant suite à la dissolution du SMEOM ;
  - du SMICTOM DE LA BRUYERE au SYVEDAC pour un montant de 17 895 €, faisant suite au retrait de CAEN LA MER du SMICTOM DE LA BRUYERE.

En conséquence, la notification du refus d'exercer le droit de préemption sera effectuée par Monsieur le Président en conformité avec le Pacte d'actionnaires de la SPL.

- **APPROUVE** la modification des statuts de la SPL entérinant la nouvelle répartition des administrateurs faisant suite à la modification des actionnaires, et autorise le Président à signer lesdits statuts ainsi qu'un nouveau pacte d'actionnaires tel que joint en annexe de la délibération, et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires.

**ENVIRONNEMENT - GEMAPI - ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR LES BARRAGES DE PONT D'OUILLY – AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA COMMUNE DE PONT D'OUILLY**

Monsieur Dewaële rappelle que la Communauté de communes et la commune de Pont d'OUILLY ont signé une convention de délégation d'ouvrage, conformément à la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2020, pour la réhabilitation du seuil (barrage) de Pont-d'OUILLY et le seuil de la Potiche situé sur l'Orne et propriété de la commune. Cette convention précise que la Communauté de communes a la charge de :

- désigner un Maître d'Œuvre pour la réalisation d'un programme de restauration de la continuité écologique sur ces ouvrages, tout en pérennisant les activités aquatiques (kayak) sur ces deux sites ;
- de réaliser la gestion financière et comptable de l'opération ;
- de solliciter tous les financeurs potentiels en vue de l'obtention d'aides financières aux meilleurs taux.

Le montant de la maîtrise d'œuvre n'était pas connu au moment de la signature. Le marché conclu avec le prestataire est de 133 000 € TTC avec une aide de 106 400 € de l'Agence de l'Eau, soit un reste à charge de 26 600 €. La commune de Pont d'OUILLY est favorable au remboursement de 50 % du montant restant dû soit 13 300 €.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Pont-d'OUILLY et la Communauté de communes du Pays de Falaise précisant le plan de financement de la prestation du maître d'œuvre ainsi qu'il suit :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Maîtrise d'oeuvre	133 000 €	Subvention Agence de l'eau	106 400 €
		Communauté de communes	13 300 €
		Commune de Pont d'OUILLY	13 300 €

## ENVIRONNEMENT - GEMAPI - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR UN OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE PERTHEVILLE-NERS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

Monsieur Dewaële expose que la Communauté de communes est compétente en matière de "Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations" (GEMAPI) sur l'ensemble de son territoire. De son côté, la Commune de Pertheville-Ners, membre de la Communauté de communes, dispose de la compétence "voirie communale" incluant l'entretien et le remplacement des ouvrages d'art.

Suite à des inondations importantes en 2018 dans Pertheville-Ners, la Commune et la Communauté de communes ont sollicité l'avis du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives pour comprendre et analyser la genèse de ces crues. Il est ressorti de cette expertise que l'ouvrage de franchissement du ruisseau « les Monceaux » présent sur la route des Monceaux dans la traversée de la commune était, d'une part, en mauvais état et, d'autre part, sous-dimensionné accentuant les risques d'inondation. Ces études ont ainsi montré la nécessité de le remplacer et d'augmenter sa section d'écoulement.

La Communauté de communes et la Commune partagent donc des objectifs communs, dont la poursuite peut être menée de manière concertée.

Il rappelle en outre que lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

### *Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Pertheville-Ners pour la réalisation des travaux de remplacement d'un pont situé sur le ruisseau les Monceaux ;
- **PRECISE** que la Communauté de communes aura ainsi la charge :
  - de désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et / ou un Maître d'Œuvre pour la réalisation des travaux ;
  - de réaliser la gestion financière et comptable de l'opération et procéder au règlement des factures des travaux ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Calvados une subvention au titre de la prévention des risques d'inondation pour les travaux de remplacement de l'ouvrage de franchissement du ruisseau les Monceaux à Pertheville-Ners ;
- **PRECISE** que la Commune de Pertheville-Ners s'engage à rembourser à la Communauté de communes l'intégralité du montant TTC des travaux restant à couvrir après déduction des aides obtenues. Il s'agira donc d'une opération blanche pour la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - IMMOBILIER - BILAN ACQUISITIONS ET CESSIONS

### *Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de communes du Pays de Falaise au titre de l'année 2020 ainsi qu'il suit :

#### • Cessions :

<u>Lieu</u>	<u>Références cadastrales</u>	<u>Superficie</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Acquéreur</u>
Falaise Zone Expansia, Les Sentes	BA n°185	00ha 16a 18ca	24 270,00 €	SCI 2L
Falaise Zone Expansia, Les Sentes	BA n°186 & 188	00ha 20a 10ca	30 150,00 €	SCI PAINS

<u>Lieu</u>	<u>Références cadastrales</u>	<u>Superficie</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Acquéreur</u>
Falaise Zone Expansia, Les Sentes	BA n°169	00ha 42a 29ca	63 435,00 €	SCI SAELYA LOCATION
Falaise Zone Expansia, Rue du petit bois	BA n°157	00ha 09a 40ca	139 643,33 €	SCI L'EVIDENCE
Potigny Zone Ariana, Les Carrières	ZA n°139, 141, 149 & 151	01ha 16a 93ca	275 601,99 €	METALU PLAST
Falaise, Zone Expansia, Rue du petit bois	BA n°23	00ha 40a 00ca	60 000,00 €	SCI CM LABRADORITE

➤ **PRECISE** que le bilan en question sera annexé au Compte Administratif 2020.

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ACQUISITION PARCELLE A LA VILLE DE FALAISE POUR REGULARISATION PARCELLE GUIBRAY BM51

La Communauté de communes a cédé à la SCI La Gronde la parcelle cadastrée section BM n°52 sise sur la zone de Guibray. A cette occasion, il a été constaté que la parcelle cadastrée section BM n°51 d'une superficie de 1 232 m<sup>2</sup> appartenant à la ville de Falaise se trouverait enclavée.

C'est pourquoi, cette parcelle pourrait être également cédée à la société.

La Communauté de communes étant compétente en matière de développement économique, et la commune de Falaise n'entendant pas rester propriétaire de ce terrain non valorisable en l'état, il s'agit dans un premier temps de régulariser la situation par l'acquisition par la CdC de cette parcelle à l'euro symbolique auprès de la commune de Falaise, puis dans un second temps de céder cette parcelle à l'Euro symbolique.

La SCI La Gronde confirme son souhait d'acquérir également cette parcelle pour implanter son activité sur le parc d'activités de Gulbray.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

➤ **APPROUVE :**

- l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la ville de Falaise de la parcelle cadastrée section BM n°51 pour une superficie de 1 232 m<sup>2</sup> ;
- la prise en charge des frais de bornage éventuels ;
- la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BM n°51 pour une superficie de 1 232 m<sup>2</sup> à la SCI La Gronde avec faculté de substitution.
- **DECIDE** que l'acte entre les deux collectivités sera passé en la forme administrative ;
- **DECIDE** que l'acte avec la SCI La Gronde sera passé en la forme notariée ;
- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> vice-président à signer l'acte à intervenir en la forme administrative ainsi que signer tout document utile relatif à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte à intervenir ainsi que signer tout document utile relatif à ce dossier.



## QUESTION DIVERSES

### ✓ **MODIFICATION DU CALENDRIER DU DEUXIEME TRIMESTRE 2021**

	MAI-JUIN	JUIN-JUILLET
Bureau communautaire	Mardi 18 mai 2021	Jeudi 17 juin 2021
Conseil communautaire	Jeudi 3 juin 2021	Jeudi 1 <sup>er</sup> juillet 2021

Conférence des maires : jeudi 20 mai 2021 à 18 heures

### ✓ **INVITATION**

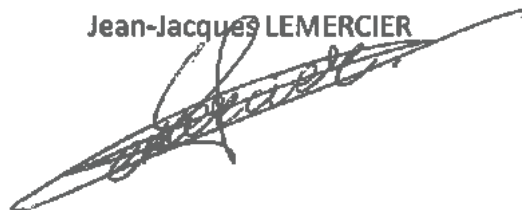
58 maires invités à la signature de revoyure du contrat de territoire - 7 AVRIL 2021 - 17H30 - ECOLE DE MUSIQUE – FALAISE

### ✓ **RESSOURCES HUMAINES ET LIGNE DIRECTRICE :**

Monsieur Mesnil informe l'assemblée qu'en tant qu'employeur chaque commune doit avoir établi sa ligne directrice de gestion en matière de ressources humaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Madame Jacqueline SINCERE, directrice des Ressources Humaines de la Communauté de communes transmettra à l'ensemble des communes, un modèle permettant cette mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Jacques LEMERCIER







# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Rapport PHASE 1- Définition du programme  
Février 2021 version B



## Sommaire



**Introduction**

**Description du projet retenu**

**Définition des besoins**

*Flux à gérer*

*Exploitation*

*Conception Architecturale*

*Exigences Environnementales*

*Aspects Sociaux*

**Synthèse des contraintes identifiées**

*Réglementaires / administratives / urbanistiques*

*Budgétaires*

*Délais de réalisation*

**Suite de l'étude**

**Planning opérationnel**



# Introduction

## Découpage de la mission

### PHASE 1 – Définition du programme de l'opération

PHASE 2 – Etude des modes de gestion envisageables pour le projet

PHASE 3 – Passation du marché d'exploitation

PHASE 4 – Recrutement d'un maître d'œuvre

PHASE 5 – Assistance pour le marché de travaux

PHASE 6 – Assistance pour le suivi d'exploitation



# Introduction

### ■ PHASE 1 – Définition du programme de l'opération

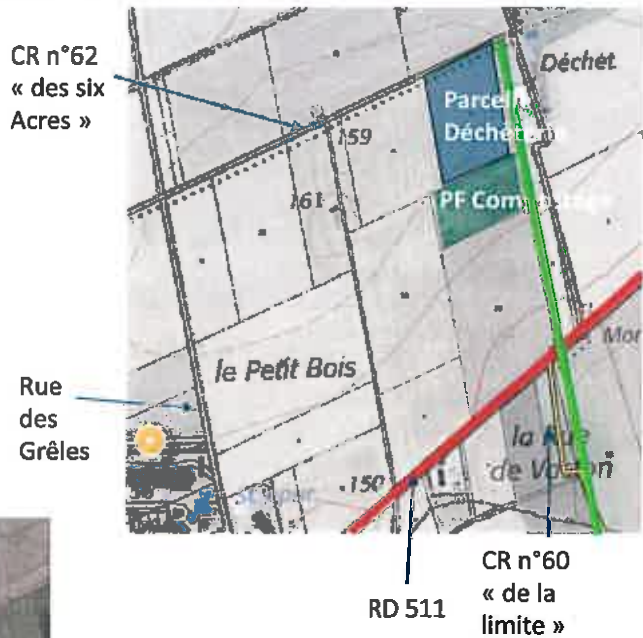
- Analyse des contraintes
- Etude de 3 scénarios : quais, mixte, à plat (alvéoles et compacteurs)
  - Dimensionnement
  - Esquisses de fonctionnement
  - Montant prévisionnel des investissements
  - Moyens humains et matériels pour l'exploitation
  - Estimation du coût de fonctionnement
  - Synthèse des avantages/inconvénients
- Budget prévisionnel pour le scénario retenu
- **Programme de l'opération**



## Description du projet retenu

**Objectif :** Construire une nouvelle déchèterie sur la commune de Falaise en remplacement des déchèteries de Noron-l'Abbaye et Soulangy devenues trop petites.

- La parcelle retenue pour le projet est cadastrée BA n°78 sur la commune de Falaise.
- La superficie de la parcelle est de 3,843 ha dont :
  - 2 ha pour la déchèterie
  - 1,8 ha qui pourraient être vendus à SEP Valorisation pour étendre la plate-forme de compostage



Vue aérienne  
PF compostage

CC Pays de Falaise - Phase 1 – février 2021 / 5



## Description du projet retenu

**Objectif :** Construire une nouvelle déchèterie sur la commune de Falaise en remplacement des déchèteries de Noron-l'Abbaye et Soulangy devenues trop petites.

- **Scénario retenu :**

Déchèterie à quai accueillant 19 flux (dont 6 nouveaux) avec 18 bennes à quais.

- **Accessibilité :**

La solution d'accès n°2 sans sortie sur la RD511 est retenue. Une double voie devra être créée depuis la rue des Grêles, via le CR 62 jusqu'à la plate-forme de compostage





# Synthèse des besoins

## Qualité d'usage :

Amélioration du service  
Réception de nouveaux flux  
Sécurisation du site

## Qualité d'exploitation :

Amélioration de la sécurité  
Flexibilité et meilleur accueil du public  
Maintenance facilitée

## Qualité Architecturale :

Mise en place de bâtiments intégrés dans l'environnement  
Durabilité de l'ouvrage



## Qualité environnementale :

Mise en place d'une démarche HQE  
Amélioration du taux de valorisation  
Diminution des rotations



## Qualité sociale :

Contribuer au maintien des emplois locaux et qualifiés,  
Favoriser la promotion de l'économie sociale et solidaire  
Favoriser la sensibilisation à la prévention des déchets et au tri  
Disposer de sites connectés



# Définition des besoins

## Flux à gérer

Déchets	Déchèterie à quais				
	Tonnage retenu pour le dimensionnement	Type de stockage	Nombre de contenants	Surface nécessaire m <sup>2</sup>	Volume de stockage correspondant
<b>Déchets entrants</b>					
Déchets Verts	2 275 t	Benne 30 m3	4,0	56	120
Ferrailles	310 T		1,0	14	30
Déchets inertes	2 255 t	Benne 12 m3	1,0	14	12
Encombrants	2 390 t	Bennes 30 m3	4,0	56	120
Bois	140 t		1,0	14	30
Cartons	140 t		1,0	14	30
Mobilier	140 t		1,0	14	30
Huiles de vidange	10 t	Conteneur de 1000 litres	1,0	1	1
Huiles de friture	2 t	2 bidons de 200 litres	2,0	1	0,4
déchet dangereux	40 t	Local	1,0	30	
DEEE	175 t	Local	1,0	30	
Verre	-	BAV x 4 m3	1,0	1	4
Recyclables	-	BAV x 4 m3	3,0	3	12
Textiles	-	BAV x 4 m3	1,0	4	4
<b>Déchets sortants</b>					
Plâtre	65 t	Benne 12 m3	1,0	14	12
Séparation des déchets inertes	-	Benne 12 m3	1,0	14	4
Pneus	12 t	Benne 30 m3	1,0	14	30
Capsule Nespresso	-	BAV dédié - 1 m3	1,0	1	1
Polystyrène	-	BAV dédié - 1 m3	1	1	1
Plastiques, ...	-	Benne 30 m3	1	1	30
Bennes de réserves	-	Benne 30 m3	1	14	30
<b>Total</b>		<b>Bennes</b>	<b>18</b>		<b>501,4</b>



## Définition des besoins

### Flux à gérer

**Qualité d'usage** : amélioration du service

- Réceptions de 6 nouveaux flux : plâtre, pneus, capsules Nespresso, inertes valorisables, polystyrène et plastiques ou autre future filière
- Quelques jours par an, collecte sur la déchèterie d'amiante fibrociment avec un prestataire spécialisé
- Mise en place d'un emplacement pour la reprise de compost en sortie pour ne pas interférer avec les pesées



PNEUMATIQUES



NESPRESSO



CC Pays de Falaise - Phase 1 - février 2021



## Définition des besoins

### Exploitation

**Qualité d'usage** : plus de sécurité

- Accès contrôlé par barrières commandés via borne + badges avec mise en place d'une guérite à proximité
- Système de vidéo-protection
- Système de détection + alarme intrusion
- Conception d'un Système de Sécurité Incendie (SSI) adapté
- Prise en compte des risques liés aux déchets dangereux (rinçage œil, ventilation, ATEX si nécessaire, signalétique, éclairage, etc...)



CC Pays de Falaise - Phase 1 - février 2021



## Définition des besoins Exploitation

**Qualité d'usage** : flexibilité et meilleur accueil du public

Meilleure gestion du trafic et de l'attente :

- Entrée différenciée PL/VL
- Voie d'accès permettant de stocker 5 VL avec remorques
- Voie de délestage en cas de refus
- Haut de quais avec piétons prioritaires
- Limitation des manœuvres pour VL et PL avec mise en place de circuits
- Reprise des déchets à 100% par la zone d'exploitation (y compris Réemploi/DEEE/DDS/BAV)

Jours	Horaires
Lundi, mardi, mercredi, jeudi	09h00 - 12h00 / 14h00 - 17h30
Vendredi, samedi	09h00 - 12h00 / 13h30 - 18h15



Modalités d'accueil adaptées pour les professionnels : pont bascule pour peser les véhicules avec remorque, vidage facilité

Signalétique horizontale avec marquage au sol

Signalétique verticale (panneau directionnel, police, etc...)

Signalétique de sécurité (jaune)

Panneaux flamme type ADEME

Panneaux sécurité

Panneaux / totem entrée

Affichage numérique au niveau du contrôle d'accès

Maintenance facilitée et meilleur entretien du matériel (rail de guidage, butée, chemin de roulement...)

Mise en place de garde corps et système antichute

Mise en place d'un système de vidage des déchets dédié pour les gravats et déchets verts pour faciliter les dépôts

Horaires d'ouvertures adaptés



## Définition des besoins Conception Architecturale



**Qualité architecturale** : des bâtiments intégrés dans l'environnement

- **Local agent (150 m<sup>2</sup>)** : local pour 2 agents, accès PMR, vision panoramique sur zones de dépose, vestiaire, sanitaires, salle de réunion (10 pers. min), salle de repos avec kitchenette, espace communication, bureau pour le responsable d'exploitation, bureau secrétariat et accueil des usagers, local technique (rangement ménage, TGBT, baie de brassage et BECS), places de stationnement.  
*Classement RT 2012 et classement ERP à prévoir si accès du public au sein des bâtiments*
- **Local technique (30 m<sup>2</sup>)** : en bas de quais, stockage de petit matériel au niveau de la zone d'exploitation, Stockage de palettes de sacs de déchets verts et composteurs individuels
- **Réemploi (70 m<sup>2</sup>)** : l'espace réemploi sera situé au plus près de l'entrée sur le quai, dépose couverte à l'extérieur, séparation adaptée au tri et stockage des flux réceptionnés, places de stationnement, reprise au niveau de la zone d'exploitation, signalétique adaptée
- **Local DEEE (70 m<sup>2</sup>)** : respect de la réglementation, dépose couverte à l'extérieur, différentes zones de stockage en fonction des déchets acceptés, reprise au niveau de la zone d'exploitation, places de stationnement, signalétique adaptée





## Définition des besoins Conception Architecturale



Qualité architecturale : des bâtiments intégrés dans l'environnement

- Local DDS (50 m<sup>2</sup>) : respect de la réglementation, différentes zones de stockage en fonction des déchets acceptés, dépose couverte à l'extérieur, reprise au niveau de la zone d'exploitation, places de stationnement, rince œil et douche d'urgence, signalétique adaptée.
- Plateforme temporaire pour amiante fibrociment : création d'une plateforme bétonnée pour permettre de positionner 3 à 4 bennes de 10 m<sup>3</sup> et de manoeuvrer. Les évacuations devront avoir été réalisées au préalable pour les DDS avant de rester sous le seuil ICPE de la déclaration.
- Prévoir des bornes « loisirs » pour des arrivées d'eau et d'électricité à plusieurs endroits du site.



CC Pays de Falaise - Phase 1 - février 2021 / 13



## Définition des besoins Conception Architecturale



- Auvents : au-dessus des quais permettant d'abriter les usagers et une partie des bennes – Réflexion sur la nature des auvents (métallique, couverture souple avec structure bois ou métallique)





# Définition des besoins

## Exigences Environnementales



### Qualité environnementale : démarche HQE

- **Chantier à faibles nuisances (C03)** : charte de chantier vert, limitation des matériaux d'apport et/ou utilisation de matériaux issus de recyclage
- **Choix produits et procédés construction (C02) et gestion de l'énergie (C04)** : bâtiments RT2012, matériaux durables, éclairage LED, mise en place de panneaux solaires pour BECS et panneaux photovoltaïques, ... => réduction des consommations énergétiques
- **Relation harmonieuse avec l'environnement (C01)** : augmentation du taux de valorisation, réduction du transport (compactage, ...) => réduction des émissions de GES
- **Entretien et maintenance (C07)** : limitation de l'impact des opérations d'entretien des espaces verts (charte zéro phyto, choix des espèces, paillage, ...)

#### Gestion de l'eau (C05) :

- Limitation consommation eau potable : mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluie (toilettes et entretien)

Gestion eaux pluviales : bassin étanche de tamponnement et rétention en cas de pollution, confiner les eaux d'extinction incendie, traiter une éventuelle pollution (séparateur hydrocarbure), rétention sous DDS



CC Pays de Falaise - Phase 1 - février 2021 / 15



# Définition des besoins

## Exigences Environnementales



### Qualité environnementale : plus de valorisation

La loi AGEC indique que « la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ».

A l'avenir les flux d'encombrants ne pourront plus comporter aucun déchet valorisable.

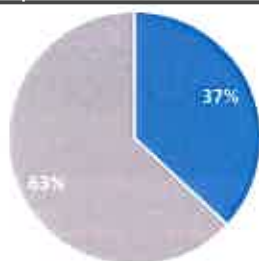
=> Le développement des filières de valorisation est donc une nécessité.



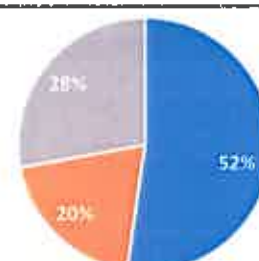
Actuellement stockage des encombrants et inertes, futur projet de réalisation de concassage pour valorisation matière des inertes valorisables et incinération possible des non valorisables et mise en place de la filière plâtre.

=> Amélioration du pourcentage de valorisation en comparaison des proportions actuellement valorisés sur les deux déchèteries de Noron et Soulangy (+35%).

Répartition des flux actuels des déchèteries



Répartition des flux du futur site



■ Valorisation matière ■ Valorisation énergie ■ Stockage

■ Valorisation matière ■ Valorisation énergie ■ Stockage

Flux pris en compte : déchets verts, ferrailles, déchets inertes et Inertes valorisables, encombrants, bois, carton, mobilier, DEEE, plâtre, pneus

CC Pays de Falaise - Phase 1 - février 2021 / 16



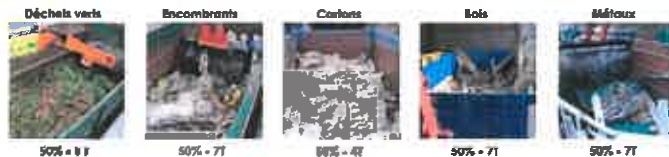
# Définition des besoins

## Exigences Environnementales

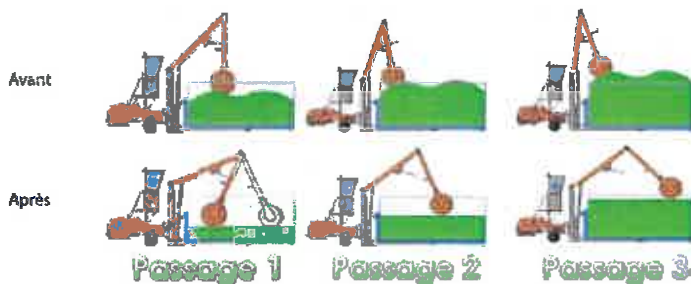
**Diminution des rotations de benne via la mise en place d'un compacteur autonome de type Packmat ou équivalent (modèle à définir)**

- Achat compacteur autonome diesel : 84 k€ HT
- Achat compacteur autonome électrique + batterie + chargeur : 121 k€ HT
- Location sur 60 mois d'un compacteur diesel : 117 k€ HT soit 23 460 €HT/an
- Location sur 60 mois d'un compacteur électrique : 154 k€ HT soit 30 900 €HT/an

Résultats selon le type de déchets



Pour un compactage optimal, il faut prévoir 2 à 3 allées par benne par passage (durée d'environ 3 à 5 minutes) il faut prévoir 4 passages par benne :



La durée de compactage d'une déchèterie de 6 bennes est d'environ 10 minutes pour un passage avec un rouleau de 2,40m.

Source des images : Packmat



PK400 : COMPACTEUR ET SE DÉPLACE DE BENNE EN BENNE

PK400

PK404 avec crochet pour déplacement de benne jusqu'à 5 tonnes



PK450 : COMPACTEUR ET DÉPLACE LES BENNES

PK421 avec poste de conduite debout

PK421 avec cabine ergonomisée



Des variantes de ces machines ont été conçues et sont disponibles afin de répondre au mieux à chaque problématique (déchèterie couverte, déplacement sur longue distance...).

CC Pays de Falaise - Phase 1 - février 2021 / 17



# Définition des besoins

## Aspects Sociaux

- Contribuer au maintien des emplois locaux et qualifiés :
  - Emplois directs : à minima 2 agents sur site aux heures d'ouverture nécessitant 3 agents employés comme actuellement, association de réemploi (La Ruche)
  - Emplois indirects : transport et traitement des déchets + filières locales de traitement
  - Formation des agents : EcoDDS, amiante, réemploi, ...
- Favoriser la promotion de l'économie sociale et solidaire : promotion du réemploi.
- Favoriser la sensibilisation à la prévention des déchets et au tri : ateliers de réparation/customisation, espace de sensibilisation au tri et à la prévention, distribution de compost, ...
- Disposer de sites connectés : contrôle d'accès, suivi des apports et enlèvements via pesée, ...



CC Pays de Falaise - Phase 1 - février 2021 / 18



# Synthèse des contraintes identifiées Réglementaires / administratives / urbanistiques



- Compatibilité avec le PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Falaise (CCPF) du 14 octobre 2013 : zone A « Zone agricole », le projet respecte les dispositions du PLUi. Pas de servitudes concernant cette parcelle.
- Réglementation ICPE :
  - Selon rubrique 2710, la déchèterie est soumise à enregistrement pour les DND et déclaration contrôlée pour les DD => respect des arrêtés ministériels en vigueur (voir diapositive suivante)
- Dépôt d'un permis de construire : avec classement Etablissement Receptif du Public (ERP) du bâtiment d'accueil et prise ne compte de la réglementation thermique en vigueur (à minima RT2012)
- Prescription de diagnostic archéologique
- Réalisation des DT, réseau électrique aérien avec poteau le long du CR62 et réalisation d'une phase de viabilisation de la parcelle pour les différents réseaux
- Respect du Code de l'Urbanisme et du Code du Travail
- Prescriptions liées à la collecte de l'amiante selon « déchets amiantés acceptés en déchèterie- bonne pratique », FNADE, 2018 (collectes ponctuelles, aménagements de la zone de dépose, protection des salariés, information des usagers,...)
- Intégration des préconisations du Guide INRS sur la conception des déchèteries (niveaux d'éclairement, collecte des DDS,...)



# Synthèse des contraintes identifiées Réglementaires / administratives / urbanistiques



Type d'activité	Nomenclature ICPE			Projet	
	N° rubrique	Désignation de la rubrique	Régime	Description des activités	Régime
	Projet de Falaise				
Déchèterie	2710	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial			
		1. Collecte de déchets dangereux La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : a. Supérieure ou égale à 7 tonnes b. Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes 2. Collecte de déchets non dangereux Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'établissement étant : a. Supérieur ou égal à 600 m <sup>3</sup> b. Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> et inférieur à 600 m <sup>3</sup> c. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup>	A DC A E DC	Stockage de déchets dangereux : Supérieur ou égale à 1 tonne et inférieur à 7 tonnes Stockage de déchets non dangereux : supérieur à 300 m <sup>3</sup> et inférieur à 600 m <sup>3</sup>	D E



## Synthèse des contraintes identifiées

### Budgétaires



Les travaux comprenant la viabilisation de la parcelle, la voirie et la réalisation de la déchèterie représentent un montant prévisionnel global hors aléa et informulé de l'ordre de :

**2 900 000 € HT**

Le montant global des investissements incluant les travaux (2,9 M€) et aussi les études préliminaires (45 k€), les études de conception (174 k€), l'achat du terrain (144 k€) et de bandes de terrain (9 k€), l'acquisition d'équipements (119 k€) ainsi qu'une provision pour aléas et informulés (20% des travaux) représente un total de l'ordre de :

**3 980 000 € HT**

CC Pays de Falaise - Phase 1 - février 2021 / 21



## Synthèse des contraintes identifiées

### Délais de réalisation



- Obtention des autorisations administratives : octobre 2022
- Réception des travaux : juillet 2023

→ **Objectif de maintien de la continuité du service public** : maintien du réseau de déchèteries actuel et lien avec le marché d'exploitation actuel peut être prolongé jusqu'au 31/12/2024.

CC Pays de Falaise - Phase 1 - février 2021 / 22



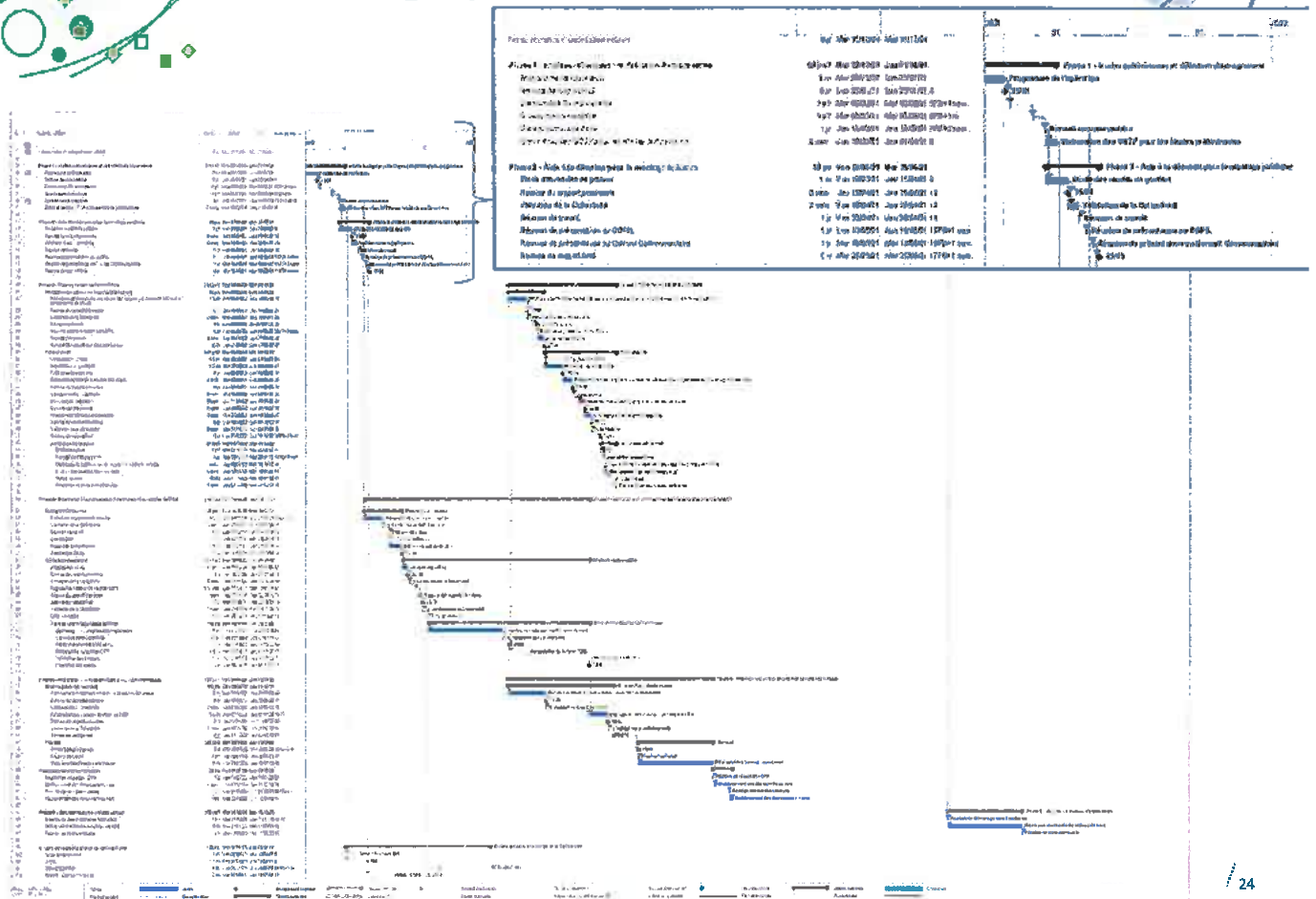
# Suite de l'étude



- **PHASE 2 – Etude des modes de gestion envisageables pour le projet : mars – mai 2021**  
COFIL et Conseil communautaire à planifier en mai 2021
- **PHASE 3 – Passation du marché d'exploitation : avril – décembre 2022**  
CAO et conseil communautaire à planifier en novembre 2022
- **PHASE 4 – Recrutement d'un maître d'œuvre : mai 2021 – octobre 2022**  
CAO et Conseil communautaire à planifier en octobre 2021
- **PHASE 5 – Assistance pour le marché de travaux : avril 2022 – juillet 2023**
- **PHASE 6 – Assistance pour le suivi d'exploitation : au début de l'exploitation**



# Planning opérationnel



<b>NOUVELLE RÉDACTION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS : COMPETENCES</b>	
<p><b>La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :</b></p> <p><b>A - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE</b></p> <p><b>A-1</b> Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire Sort d'intérêt communautaires les actions liées à la création de zones sous forme de zones d'aménagement concerté (ZAC) ou selon d'autres procédures foncières et destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement relatives au développement économique.</p> <p><b>A-2</b> Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur,</p> <p><b>A-3</b> Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : <i>élaboration d'un plan Local de l'Urbanisme Intercommunal valant PLU (PLUHI)</i></p> <p><b>B - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE</b></p> <p><b>B-1</b> Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ;</p> <p><b>B-2</b> Création, extension, aménagement, entretien, et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.</p> <p><b>B-3</b> Création et gestion d'immobilier d'entreprises sur les zones d'activités y compris l'edistant.</p> <p><u>Au titre de la compétence générale développement économique, elle conduit les actions suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil, information, conseil, orientation, suivi des porteurs de projets (y compris touristiques) et animation du réseau local des acteurs du développement économique du territoire ( y compris touristiques);</li> <li>• Cessions et acquisitions foncières ;</li> <li>• Acquisition, construction et cession immobilière avec éventuellement mise à disposition</li> <li>• Réalisation d'études ;</li> <li>• Observatoire ;</li> <li>• La signalétique des entreprises du territoire situées sur les zones d'activités ;</li> </ul> <p><b>B-4</b> Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</p> <p><b>B-5</b> Promotion du tourisme , dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 , avec les communes membres de l'EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Réalisation des missions obligatoires des offices de tourisme selon les dispositions du Code du Tourisme qui sont à ce jour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil et information des touristes</li> <li>• Promotion touristique du groupement de communes en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme</li> <li>• Contribution à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local</li> </ul> </li> <li>o Gestion d'un office de tourisme</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>INFORMATION SUR LES CHANGEMENTS APPORTÉS</b></p> <p>Nouvel intitulé (au lieu et place de compétences obligatoires)</p> <p>Liste des compétences ordonnées selon dispositions du CGCT</p> <p>En A -Modification d'intitulé - Ancienne rédaction : seules ZAC pour développement éco étaient d'intérêt communautaire – extension de l'intitulé</p> <p>Ajout schéma de secteur pour conformité au CGCT</p> <p>Ajout du document élaboré au sein de la Cdc</p> <p style="text-align: center;">Conformité Intitulé au CGCT (en B-5)</p> <p style="text-align: center;">Compétences liées au tourisme toutes réintégréées sous le chapitre <b>tourisme</b></p>
<p><b>Dans le domaine du tourisme :</b></p> <p><b>B-6</b> Commercialisation : Elaboration et commercialisation de produits et services touristiques en coordination avec les acteurs publics et privés du territoire</p>	

<p><b>B-7 Ingénierie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement touristique communautaire en coordination avec les acteurs publics et privés du territoire et en lien avec les plans de développement touristique régionaux et départementaux ainsi que le pôle métropolitain</li> <li>o Elaboration d'un schéma de signalisation touristique communautaire</li> </ul> <p><b>B-8 Animation – événementiel :</b> mise en place de manifestations à vocation touristique</p> <p><b>B-9 Equipements – aménagements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Création et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire : Mémorial des Civils dans la Guerre</li> <li>o Création, aménagement et entretien de sentiers de randonnées d'intérêt communautaire : Reconnaissance par le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)</li> <li>o Mise en place d'une signalétique touristique directionnelle et d'animation</li> </ul> <p><b>B-10 Patrimoine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Accompagnement (administratif et technique) aux actions de valorisation du patrimoine local</li> <li>o Tenue et actualisation d'un inventaire du Patrimoine du Pays de Falaise</li> <li>o Constitution de collections d'intérêt communautaire (liste)</li> </ul>	<p>Suppression de la compétence gestion d'un Pays d'Art et d'Histoire en B-10</p> <p>Précisions des items qui doivent obligatoirement être exercés (en C-1)</p> <p>Modification suite à modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (arrêté préfectoral du 6 mars 2020) (en C-2)</p> <p>Suppression de l'intitulé suivant : « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols pour la mise en œuvre de petits aménagements « d'hydraulique douce » notamment implantation, restauration de haies, talus, bandes enherbées, fossés à redent, noues d'infiltration, déplacement d'entrées de champs, etc ».</p> <p>Adjonction de 2 compétences facultatives</p>
<p><b>C - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT</b></p> <p><b>C - 1</b> Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes : <u>exercées des items obligatoires : 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;</li> <li>o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau ;</li> <li>o La défense contre les inondations et contre la mer ;</li> <li>o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.</li> </ul> <p><b>C - 2</b> Sur le seul territoire de la Communauté de communes, appartenant au bassin versant de la Dives : <u>exercice des items facultatifs suivants de l'article L211-7 du code de l'environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le pilotage d'instances de concertation liées à la restauration des milieux aquatiques ou la lutte contre les inondations ;</li> <li>- L'élaboration ou participation à l'élaboration de programmes de restauration des milieux aquatiques ou de lutte contre les inondations ;</li> <li>- La coordination des travaux en lien avec les cours d'eau ;</li> <li>- La valorisation du patrimoine et les activités liées aux cours d'eau y compris la communication</li> </ul> </li> <li>o <i>Mise en œuvre de petits aménagements « d'hydraulique douce » notamment implantation, restauration de haies, talus, bandes enherbées, fossés à redent, noues d'infiltration, déplacement d'entrées de champs, etc.</i></li> <li>o <i>Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de ses collectivités membres en lien avec les ruissellement sur terrains non bâtis (exclusion des eaux pluviales urbaines)</i></li> </ul>	<p>Précisions des items qui doivent obligatoirement être exercés (en C-1)</p> <p>Modification suite à modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (arrêté préfectoral du 6 mars 2020) (en C-2)</p> <p>Suppression de l'intitulé suivant : « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols pour la mise en œuvre de petits aménagements « d'hydraulique douce » notamment implantation, restauration de haies, talus, bandes enherbées, fossés à redent, noues d'infiltration, déplacement d'entrées de champs, etc ».</p> <p>Adjonction de 2 compétences facultatives</p>



<p><b>D – ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b>  <i>Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;</i></p>	<p>Conformité intitulé CGCT</p>
<p><b>E – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES</b>  <b>E-1</b> Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés  <b>E -2</b> Construction et gestion de déchèteries</p>	<p>Conformité intitulé CGCT</p>
<p><b>F – ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L2224-8)</b>  <b>F-1.</b> Mise en place de l'assainissement non collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)</li> <li>○ exercice des compétences obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• contrôle de conception et d'implantation (installations neuves et réhabilitées)</li> <li>• suivi du contrôle de bonne exécution (installations neuves)</li> <li>• contrôle périodique (installations existantes)</li> <li>• diagnostic de l'existant (installations jamais contrôlées)</li> </ul> </li> <li>○ exécution, après étude et sur décision du conseil communautaire, de compétences facultatives pour les usagers (études, entretien, travaux de réhabilitation...);</li> <li>○ pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides des partenaires financiers, notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental du Calvados</li> </ul> <p><b>F-2</b> Assainissement collectif</p> <p><b>G- EAU</b></p> <p><i>La Communauté de communes exerce par ailleurs, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :</i></p>	<p>Conformité intitulé CGCT  Nouvel intitulé (au lieu et place de compétences optionnelles et facultatives)</p> <p>Compétence supprimée : « Réflexion sur la protection des paysages : études et définition de secteurs présentant des qualités paysagères d'intérêt communautaire »</p>
<p><b>H - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT. LE CAS ECHEANT, DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE</b></p>	<p>Conformité intitulé CGCT</p> <p>Compétence supprimée : « Réflexion sur la protection des paysages : études et définition de secteurs présentant des qualités paysagères d'intérêt communautaire »</p>

- o préserver les espaces naturels
- o favoriser le développement économique local
- Études préalables (pour les installations photovoltaïques)
- Plan climat air énergie territorial (PCAET) : élaboration animation et coordination

## I - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

I-1 Elaboration et réalisation d'un programme local de l'habitat, *au travers du PLUI, le cas échéant, sur décision du conseil communautaire*

I - 2 *Rédaction (suivi et gestion) de conventions-cadre avec l'État et d'autres partenaires concernant les dispositifs habitat et liées à la redynamisation du territoire communautaire et mise en œuvre d'actions correspondantes*

....

I-3 Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions vers des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées. Il s'agit :

- o des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
  - o du cautionnement des emprunts des organismes HLM et le versement de subventions à des organismes HLM, si cela s'avère nécessaire, à la place des communes ;
  - o de l'organisation de permanences juridiques pour les particuliers sur l'aide et l'information pour le logement
  - o de l'organisation de permanences d'information sur les aides à l'amélioration de l'habitat
  - o de la création et la gestion de logements d'urgence
- I - 4 Gestion d'une résidence de jeunes travailleurs

## J - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRES ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRELELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

J-1 Construction et gestion d'une piscine sport loisirs.

J-2 Dans ce cadre, mise en place d'un service de transport vers la piscine pour les écoles maternelles et primaires des communes membres, *en lien avec les directives de l'Education Nationale sur l'apprentissage de la natation*

J-3 Construction, réhabilitation d'immeubles destinés à la gestion des médiathèques

Adjonction « au travers du PLUI sur décision du conseil communautaire »  
Suppression « Opérations d'accompagnement liées à la convention PLH »  
Nouvelle compétence

Compétence supprimée : « Gestion des services du logement créés en application des articles L621-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat »

Concernant le FIT : terme « construction » supprimé

Changement intitulé : passage « d'équipements scolaires » à « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »

Ajout de : **en lien avec les directives de l'Education Nationale sur l'apprentissage de la natation**

Modification de la compétence Initialement intitulée :  
« Réhabilitation et mise en valeur des Halles de Pont d'Ouilly »

<p><b><u>K - ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE</u></b></p> <p><b>K-1</b> Définition et réalisation d'actions permettant le maintien à domicile des personnes âgées. Ces actions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o portage de repas</li> <li>o participation à la gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination auprès de la personne âgée, en partenariat avec le Conseil Départemental du Calvados</li> </ul> <p><b>K-2</b> Actions privilégiant l'insertion sociale, professionnelle ou économique auprès des personnes défavorisées par des conventions de partenariat avec des structures associatives œuvrant sur l'ensemble du Pays de Falaise</p> <p><b>K-3</b> Actions en direction des jeunes de moins de 26 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o permanences d'accueil, d'information et d'orientation,</li> <li>o aide à la formation de jeunes sportifs dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Union Sportive en Pays de Falaise</li> </ul> <p><b>K-4</b> <i>Création, aménagement et gestion des pôles de santé libéral et ambulatoire (PSLA)</i></p> <p><b>K-5</b> Création, aménagement, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels</p> <p><b><u>L - ACTIVITES CULTURELLES</u></b></p> <p>Mise en place d'une politique culturelle par :</p> <p><b>L-1</b> La gestion d'une école de musique communautaire, et l'intervention en milieu scolaire. A cet égard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o les harmonies de Falaise et de Potigny sont déclarées d'intérêt communautaire ;</li> <li>o en accord avec l'Education Nationale, la Communauté de communes organise et finance les intervenants pour l'initiation musicale dans les écoles pré-élémentaires et élémentaires.</li> </ul> <p><b>L-2</b> La gestion d'un réseau de médiathèques (Falaise, Potigny, Pont-d'Ouilly, Morteaux-Coulibœuf) le soutien aux bibliothèques existantes (Epaney, Ouilly-le-Tesson) et le suivi des politiques de développement de la lecture publique sur le territoire.</p> <p><b>L-3</b> <i>Actions privilégiant l'action culturelle sur le territoire</i></p> <p><b><u>M - MOBILITE :</u></b></p> <p><i>Création, gestion et suivi d'actions de mobilités en faveur de la population. Figurent à ce titre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o la création, la gestion d'un service d'autopartage,</li> <li>o la création et la gestion d'un service de location de vélos à assistance électrique</li> <li>o toute action relative à la mobilité, sur décision du conseil communautaire</li> </ul> <p><b><u>N - PATRIMOINE DES COLLECTIVITES</u></b></p> <p><b>N-1</b> <i>Aide destinée à soutenir les opérations d'investissement des communes membres dans le cadre de la construction, la conservation ou la valorisation des équipements du territoire</i></p>	<p>Compétence supprimée : service de téléalarme</p> <p>Evolution de l'intitulé concernant le PLSA ; anciennement <i>Mise en place d'un pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA) à coordonner et structurer avec les professionnels de santé</i></p> <p>Nouvelle compétence (L3)</p> <p>Nouvelle compétence (M)</p> <p>Evolution d'intitulé N -1 ; ancienne rédaction : « participation au montage du dossier administratif et au financement des équipements »</p>
---	---

<p><b>Q - SERVICES PUBLICS</b></p> <p><b>Q-1 Participation à la construction de bâtiments d'intérêt public pour l'état, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.</b></p> <p><b>P - CREATION ET GESTION D'UN CHIENIL</b></p> <p><b>Q - PARTICIPATION A LA GESTION DES CENTRES DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE</b></p> <p><b>R - ASSISTANCE AUPRES DES COMMUNES MEMBRES EN TANT QUE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE VIA DES CONVENTIONS DE MANDAT, EN QUALITE DE CO-MAITRE D'OUVRAGE, EN TANT QUE PRESTATAIRE OU ENCORE PAR TOUT AUTRE MOYEN LEGAL DONT CEUX DE L'ARTICLE L5214-16-1 DU CGCT »</b></p> <p><b>S - ADHESION A DES ETABLISSEMENTS PUBLICS, PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b></p>	<p>Suppression de la compétence (en N) : « Définition des équipements structurants (voies de communication et immobilier) »</p> <p>Suppression des noms des équipements (en O) : Agence routière départementale, caserne du SDIS</p> <p>Nouvelle compétence (R)</p> <p>Réécriture ; ancien intitulé : « Par ailleurs, la communauté de communes pourra adhérer à des établissements publics, par délibération du conseil communautaire, sans demander l'avis des communes membres »</p>
<p><b>NOUVELLE REDACTION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS : RESSOURCES DE LA CDC</b></p> <p>Les ressources de la Communauté de communes sont celles prévues à l'article L5214-23 CGCT</p>	<p><b>INFORMATION SUR LES CHANGEMENTS APPORTÉS</b></p> <p>Réécriture de l'article anciennement rédigé ainsi : « Les ressources fiscales et budgétaires de la communauté de communes sont toutes celles autorisées par les textes en vigueur dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le produit de la fiscalité directe,</li> <li>- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région et du Département,</li> <li>- le produit des emprunts,</li> <li>- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,</li> <li>- les revenus des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes,</li> <li>- le produit des dons et legs,</li> <li>- les participations des communes voisines non adhérentes à la Communauté de communes, en contrepartie de l'utilisation d'équipement appartenant à cette dernière,</li> <li>- les recettes des concours exceptionnels apportés à des collectivités dans le cadre de compétences exercées par la communauté de communes,</li> <li>- les produits divers et, plus généralement, toutes recettes autorisées par les textes en vigueur ».</li> </ul>
<p><b>NOUVELLE REDACTION DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS : COMPTABLE DE LA CDC</b></p> <p>Le comptable de la Communauté de communes reste le Trésorier-Payeur de FALAISE.</p>	<p><b>INFORMATION SUR LES CHANGEMENTS APPORTÉS</b></p> <p>Ancien Intitulé : « Le comptable de la communauté de communes reste M. le Receveur-Percepteur de FALAISE ».</p>